JO N°304 Vendredi 12 janvier 2024

JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

-Agenda

-PV Comité Directeur du 08.12.2023

-Extrait PV du Comité Directeur du 10.01.2024

-Info PV Commission de Discipline des 10.01.2024 & 11.01.2024

-PV Commission restreinte de Prévention, Médiation et Education du 11.01.2024

-PV Commission restreinte des Statuts & Règlements du 09.01.2024

-PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions des 09.01.2024 & 11.01.2024

-PV Commission restreinte des Terrains du 10.01.2024

-PV Commission restreinte du Foot Animation du 11.01.2024

-Page technique

FOOT ANIMATION

Retrouvez en page intérieure le calendrier Foot Animation mis à jour

►Inversion des journées de Critérium du 03.02 et des 1/4 du Challenge du 27.01

►Inversion des journées de Critérium du 09.03 et des 1/2 du Challenge du 02.03

FERMETURES EXCEPTIONNELLES

Le site de MELUN sera exceptionnellement fermé les
mardi 16 janvier 2024
jeudi 18 janvier 2024 (à partir de 12H00)

Matchs remis

La mise à jour des matchs remis **toutes catégories** avec date est consultable sur vos agendas

DERNIER RELEVÉ COMPTA

Le relevé N°49 au 21.12.2023 a été édité. Les clubs concernés ont reçu un mail le 22.12.2023 sur la messagerie officielle et il est téléchargeable sur FOOTCLUBS

Date d'échéance de paiement :

le vendredi 19 janvier 2024 à 12H00

Ce relevé peut être réglé au District par chèque envoyé à MONTRY, par virement ou par prélèvement avec votre accord

eCup FFF

Le District lance les inscriptions de la phase départementale de la eCup FFF

Complément d'information en page intérieure de ce journal et sur le site internet du District

COUPE

Les tirages des tours de cadrage des Coupes 77 CRITERIUM SENIORS et U18 FEMININES sont consultable sur vos agendas
(date de jeu le 27.01.2024)

Formation arbitres

Samedi 13 et dimanche 14 janvier 2024

Samedi 20 et dimanche 21 janvier 2023

À MELUN sur les installations du Stade Paul FISCHER (avenue de la 7e DB Américaine)

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

· Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc…)

· Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc…)

· Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc…)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

· Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.

· Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 13 et 14 janvier 2024

Mme Christiane CAU
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY	MELUN
COMMISSIONS **Mardi 16 janvier 2024** Commission des Statuts et Règlements **17H00** **Mercredi 17 janvier 2024** Commission d'Appel Disciplinaire **18H30** **Jeudi 18 janvier 2024** Commission d'Organisation des Compétitions **14H00** **-** Commission d'Arbitrage **19H00**	**COMMISSION** **Mercredi 17 janvier 2024** Commission de Discipline **16H00**

Appel à candidatures

Finales Foot Animation

Et Finales Foot à 11

Afin d'organiser au mieux les grandes manifestations de fin de saison du Football d'Animation et du foot à 11 sur notre territoire, nous vous demandons de nous informer au plus tard le **26 janvier 2024** par courrier ou par mail si votre club souhaite se porter candidat pour accueillir l'une d'entre elles.
Vous trouverez ci-dessous les différentes informations nécessaires pour pouvoir candidater :

06/04/2024 – Finale FESTIVAL FOOT U13 et U13F (24 équipes) – de 8h00 à 18h00

- 2 terrains de foot à 11 soit 4 terrains tracés foot à 8 (synthétiques et/ou herbes) avec buts et filets
- 1 salle ou 1 foyer
- 1 tribune
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand si possible) **indispensable**

27/04/2024 – Finale CHALLENGE IDF U11 et U11F (24 équipes) – de 8h00 à 18h00

- 2 terrains de foot à 11 soit 4 terrains tracés foot à 8 (synthétiques et/ou herbes) avec buts et filets
- 1 salle ou 1 foyer
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand si possible) **indispensable**

25/05/2024 – Finale CHALLENGE 77 U12 et CHALLENGE 77 U10 (32 équipes) – de 8h00 à 18h00

- 2 ou 3 terrains de foot à 11 soit 4 à 6 terrains tracés de foot à 8 (synthétiques et/ou herbes) avec buts et filets
- 1 salle ou 1 foyer
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand si possible) **indispensable**

Semaine du 27 au 31 mai 2024 : COUPE 77 FUTSAL

- 1 gymnase avec tribune
- 2 vestiaires
- 1 vestiaire arbitre

01/06/2024 – Jour de Coupe U12/U13 et U10/U11 (32 équipes) – de 8h00 à 18h00

- 2 ou 3 terrains de foot à 11 soit 4 à 6 terrains tracés foot à 8 (herbes et/ou synthétiques) avec buts et filets
- 1 salle ou 1 foyer
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand si possible) **indispensable**

08/06/2024-JOURNEE NATIONALE U6/U7 Secteurs 1 à 4 – de 8h00 à 18h00

- Au moins 3 terrains foot à 11 (synthétiques et/ou herbes) avec traçage FOOT à 5.
- 1 salle ou 1 foyer
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand) **indispensable.**

08/06/2024- JOURNEE NATIONALE U6/U7 Secteurs 5 à 8 – de 8h00 à 18h00

- Au moins 3 terrains foot à 11 (synthétiques et/ou herbes) avec traçage FOOT à 5.
- 1 salle ou 1 foyer
- 8 à 10 vestiaires de passage
- 1 parking à proximité (assez grand) **indispensable.**

12/06/2024 : U15F, U18F et Seniors F à 8 et à 11

- 1 terrain de foot à 11 soit 2 terrains tracés foot à 8 (synthétiques et/ou herbes) avec buts et filets
- 1 salle ou 1 foyer
- 4 à 6 vestiaires
- 2 à 4 vestiaires arbitres
- Une tribune
- 1 parking à proximité (assez grand si possible) **indispensable**

15/06/2024 et 16/06/2024 (toute la journée et soirée) : Finales Foot à 11 Masculines + Finale 55 ans à 8

- 2 terrains de foot à 11 classés 5 (pelouse et/ou synthétique) dont un avec éclairage
- 8 vestiaires de joueurs minimums
- 2 à 4 vestiaires arbitres
- Une salle ou un foyer
- Une tribune

eCUP FFF

Le District lance les inscriptions de la phase départementale de la eCup FFF.

La Phase Départementale de l'eCup F.F.F se joue exclusivement avec le Jeu EAFC 24 sur console PS5 et Xbox One S (avec la fonction « cross-play ») en match classique 1 vs 1 et se déroule sous la forme d'un tournoi à élimination directe.

Chaque club a la possibilité de désigner un/une participant(e) qui représentera son club lors du tournoi (phase clubs).

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 janvier 2024. Pour cela, vous trouverez en pages suivantes :

- La feuille d'inscription

- Une autorisation parentale si le joueur est mineur

- Le règlement de la compétition sera communiqué ultérieurement

Calendrier de la compétition :

Jusqu'à fin janvier : Phase Clubs

Date limite des inscriptions : 30 janvier 2024

Début de la phase départementale : 5 février 2024

Finale à Montry : 7 mars 2024

Pour toutes autres informations, merci de contacter par mail Tony DOS SANTOS ALVES tdossantos@seineetmarne.fff.fr

AUTORISATION PARENTALE MINEURS eFOOT

Monsieur ..... (père/représentant légal) né le ..... à .....

.....

Demeurant .....

Téléphone :.....

Et

Madame ..... (mère/représentant légal) née le ..... à .....

.....

Demeurant .....

Téléphone :.....

Déclarons et garantissons être titulaires de l'autorité parentale sur .....

(*nom de l'enfant*) né(e) le..... demeurant.....

et l'autorisons à participer au tournoi de jeu vidéo eCup FFF organisée par la Fédération Française de Football du 15 janvier 2024 au 29 MAI 2024

Ce tournoi porte sur le jeu EA FC 24 (jeu vidéo de football d'EA Sports)

dont la signalétique PEGI est 3.....

Les gains proposés aux gagnants sont les suivants : présence des lauréats régionaux au Centre National du Football à Clairefontaine, dotations matérielles (maillots, goodies, casques de gaming…)

- ☐ J'ai bien pris connaissance du Règlement du tournoi disponible sur le site du tournoi
- ☐ Je joins ma pièce d'identité et la pièce d'identité du mineur représenté
- ☐ Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à ……..

Le ……./……./…… en un exemplaire original

.....

Signature des détenteurs de l'autorité parentale

Les données personnelles recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par la Fédération Française de Football aux fins de gestion des informations utiles relatives aux tournois d'e-Foot. Elles sont destinées à la FFF et elles sont conservées pendant 3 ans. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFF via le formulaire disponible https://mon-espace.fff.fr/demande/ ou par courrier postale à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cédex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre « Politique de Protection des Données Personnelles » à l'adresse : https://www.fff.fr/456-protection-des-donnees.html.

ENGAGEMENT eCup

Club : ……..

Nom du joueur :	
Prénom du joueur:	
Date de Naissance	
Numéro de licence	
Adresse mail:	
Adresse postale :	
Téléphone	
Pseudo :	

Merci de transmettre votre inscription par mail à tdossantos@seineetmarne.fff.fr avant le 30 janvier 2024

eCOUPE DE FRANCE
FFF
ÉCRIS
TA
LÉGENDE
DES PREMIERS TOURS À LA FINALE,
REPRÉSENTE LES COULEURS DE TON CLUB
JUSQU'AU CNF CLAIREFONTAINE
ET AFFRONTE DES JOUEURS PROS.
INSCRIS-TOI SUR
eCOUPEDEFRANCE.FFF.FR

Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du vendredi 08 décembre 2023

18h30 à Melun

Présidence : Philippe COLLOT

Secrétaire : Christiane CAU

Présents : Isabelle CHILARD, Dominique GODEFROY, Cédric GUILLOSO, Laurent HERPE, Bernard MARMION, Jean-Paul PEYRIN, Jean-Marie RENAUD, Gilles TANNIER, Ludovic VANTYGHEM, Gérard VIVES.

Excusés : Pascal ANTONETTI, Pierre BILLARD, Monique MACHO, Patrick POIX, Abdelhak RAJI, Orlando VIEIRA.

Assistent : Nicolas MAKSYMIUK (Directeur Administratif), Fabien EL MKELLEB (CDA).

1. Ouverture de la séance

Philippe COLLOT ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.

En préambule, il apporte à Marie CANOLLE tout le soutien du Comité Directeur suite aux graves problèmes familiaux qu'elle traverse.

Puis, il félicite les U18 du Mée sur Seine pour leur brillante qualification en Coupe Gambardella. Ils rencontreront le PSG au prochain tour. Il précise que, s'agissant du 1er tour fédéral de la compétition qui nécessite une mobilisation spécifique, le District a validé la demande de report des matchs du club du 17/12/2023, afin de lui permettre d'organiser au mieux la rencontre.

Par ailleurs, suite aux violentes intempéries qui ont frappé le nord de la France, beaucoup d'installations sportives, d'équipements ont été détruits. Tous les Districts franciliens ont décidé de s'unir pour répondre à « l'appel à l'aide » lancé par le District de la Côte d'Opale au bénéfice des clubs. Ainsi, un bon d'achat d'un montant de 5000 € a été transmis et il permettra de financer de nouveaux équipements. Il remercie le Comité Directeur d'avoir adhéré à la mise en place de cette action.

De plus, il revient sur les 2 réunions organisées les 23 & 30/11 à l'intention des Présidents de Club qui ont récemment pris leur fonction. Il remercie ceux qui ont pu se rendre disponibles. Les échanges ont été riches, variés et constructifs.

Pour finir, il informe le Comité Directeur que, suite aux problèmes rencontrés avec la Société ORANGE sur le site de MELUN (panne totale du réseau internet depuis le mois de juillet), face aux relances incessantes du District pour la remise en service des installations qui restent sans effet, il a saisi le Conseil du District pour déclencher une procédure devant les tribunaux.

2. Approbation du PV de réunion du Comité Directeur du 08/11/2023

Le PV, transmis au préalable à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

3. Informations FFF-LPIFF-Instances-Institutions

- ***LFA / FFF***

Journée Nationale des Bénévoles 2024 : la date officielle d'un match international de l'Équipe de France A le samedi 23 mars 2024, confirme l'organisation de la Journée des Bénévoles ce même jour à Lyon.

Souhaits du Bureau du Collège des Présidents de District : le Bureau du Collège des Présidents de District a exprimé les souhaits, ci-après, auprès de la LFA.

- Demande d'une position juridique de la FFF sur les alternatives au port du voile constatées sur les terrains dans certains territoires (casques notamment).
- Demande de revalorisation de l'aide fédérale relative aux CT DAP.
- Demande de revalorisation du montant des indemnités de préformation perçues par les districts au titre de l'article 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Terrains synthétiques : interdiction de la mise en marché des granulats élastomères à horizon 2031 : la Commission Européenne publiée au Journal interdit, à compter de l'année 2031, la mise en marché des granulats élastomères destinés au remplissage des terrains synthétiques. Cela suppose que tous les terrains synthétiques existants ou construits avant cette date, à base de granulats élastomères, pourront atteindre leur fin de vie naturelle sans obligation de remplacement. Au regard de ces éléments, il est désormais nécessaire d'orienter les collectivités vers des remplissages naturels et d'envisager à compter de la prochaine saison, une évolution des modalités de financement du FAFA pour accompagner le plus possible cette transition.

Création d'un Comité de pilotage dédié au football féminin amateur : la mise œuvre d'un comité de pilotage au sein de la FFF, dédié au football féminin amateur, dans le sillage de la future ligue féminine professionnelle, a été officialisée.

Réforme de la formation : rappel de l'équivalence liée à la mise en place des nouveaux diplômes.

EQUIVALENCES DU 01/07/2023 AU 30/06/2027						
ANCIENS MODULES/CFF			NOUVEAUX CERTIFICATS/ DIPLOMES	GESTION	DEMARCHE	DELIVRANCE DIPLOME
ANIMATEUR SENIOR	CFF3	MODULE SENIORS	CFI SENIORS CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE U17-U19	CFI U14-U19 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
INITIATEUR 2	CFF2	MODULE U15	CFI U14-U19 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE U13	CFI U10-U13 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
INITIATEUR 1	CFF1	MODULE U11	CFI U10-U13 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE U9	CFI U6-U9 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE U7	CFI U6-U9 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		CERTIFICAT FUTSAL BASE	CFI FUTSAL CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE FUTSAL ENTRAINEMENT/PERFECTIONNEMENT	MODULE FUTSAL U18-SENIORS ATTESTÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE FUTSAL INITIATION/DECOUVERTE	MODULE FUTSAL U13-U15 ATTESTÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE ANIMATEUR/TRICE FEDERALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	DF COACH JEUNES	Ligues Régionales	Inscription et participation à la journée de formation complémentaire	Ligues Régionales
		CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	DF COACH SENIORS	Ligues Régionales	Inscription et participation à la journée de formation complémentaire	Ligues Régionales
		MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL (UEFA C)	FFF (Service Entraîneurs)	Sur dossier à envoyer complet directement à la FFF (Service Entraîneurs)	FFF (Service Entraîneurs)

Une journée de 8h spécifique organisée par les Ligues Régionales

Brevet Moniteur de Football (BMF) : France-Compétences a renouvelé l'enregistrement du BMF au RNCP pour 3 ans.

Plan d'engagement Sociétal de la FFF : les principaux piliers reposent sur les points suivants :

- Violences et discriminations = tolérance zéro - les actions mises en place consistent à améliorer la remontée et le traitement des alertes, à mieux recenser, nommer pour mieux agir, à former 100% des acteurs et encadrants de la pratique à la détection et au traitement des situations inacceptables en 3 ans, à sensibiliser 75% des licenciés en 3 ans et à agir avec fermeté et immédiateté.
- Rôle citoyen et inclusif du football = garantir le respect et l'application du principe de neutralité, conduire des actions de soutien aux pratiquants, intégrer les personnes souffrant de handicap, doubler le nombre des licenciés féminines en 5 ans, faciliter l'insertion professionnelle, favoriser la pratique dans les quartiers en difficulté et créer un observatoire d'impact du sport.
- Politique environnemental = être acteur proactif des politiques environnementales, se déplacer en train, réduire de 50% les consommations d'énergie puis sensibiliser 75% des pratiquants sur 3 ans, relever le défi environnemental auquel les terrains & équipements sont confrontés et mettre en place une nouvelle organisation visant à la mise en œuvre des actions prévues.

Propositions de modifications aux textes fédéraux qui seront soumis au vote lors de l'Assemblée Générale FFF du 16/12/203.

1/ Statuts de la FFF

Mise à jour des textes suite à la réforme de la gouvernance imposée par la Loi du 02/03/2022 visant à démocratiser le sport en France. Ces propositions visent à **préciser, compléter** les dispositions de la loi-cadre votées lors de l'AG FFF du 10/06/2023 et à **reformuler**, **ajouter ou supprimer** d'autres dispositions sur différents sujets.

Principales modifications

Titre 2

- Remplacement de la Haute Autorité par le Conseil de Surveillance.

Article 4

- Possibilité de transmettre l'acte de candidature par courrier électronique.
- Précision donnée sur le « candidat » = tête de liste.
- Possibilité du vote électronique « à distance » ou « en physique ».
- Candidature possible à condition d'être licencié depuis 1 an (le délai de 6 mois reste fixé à 6 mois pour les Districts).
- Une personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ne peut être candidate.
- Un licencié concerné par une suspension ferme > à 5 matchs ou > à 1 mois, non intégralement purgée ne peut être candidat.

Article 5

- L'AG est désormais convoquée selon 2 configurations distinctes :

1/ soit AG élective pour l'élection du Président de la FFF, révocation ou vacance de poste au sein du COMEX,

2/ soit AG ordinaire ou AG extraordinaire pour traiter les autres sujets.

Article 6

- Composition des AG du point 1 de l'article 5 =
    - Président de chaque club à statut amateur affilié à la FFF.
    - Président de chaque club à statut professionnel affilié à la FFF (de la société sportive).

- Président de chaque Ligue Régionale.
- Président Délégué de chaque Ligue Régionale.
- Président de chaque District.

Les 3 derniers cités font partie de la délégation de la Ligue à laquelle ils appartiennent, telle qu'elle a été élue dans les conditions statutaires.

En cas d'impossibilité de participer, le Président de club ne peut donner mandat qu'à un membre licencié de son club. L'un ou l'autre, doit être licencié majeur le jour de l'AG, être licencié au sein du club en question, et ne peut se trouver en état de suspension.
Un club à statut professionnel participe à l'AG à ce titre et pas à celui de son association support qui est au statut amateur.

Les Présidents des clubs à statut amateur et les Présidents des clubs à statut professionnel doivent représenter 50% des membres et au moins 50% des voix à l'AG.

Article 7

- Répartition des voix entre les membres de l'AG du point 1 de l'article 5 :
  - Présidents des clubs à statut amateur = 33%
  - Présidents des clubs à statut professionnel = 33%
  - Présidents / Présidents délégués des Ligues régionales et Présidents de District = 33%.

Les clubs à statut amateur disposent d'un nombre de voix modulé selon leurs effectifs licenciés au 30/06 de la saison précédente :

- 11/250 licences = 1 voix
- 251/500 licences = 2 voix
- 501/800 licences = 3 voix
- + de 800 licences = 4 voix
- Si fusion la saison en cours = addition des licences des anciennes structures.
- Le nombre total des voix de l'ensemble des clubs amateurs permet de déterminer les voix de l'ensemble des clubs professionnels et celui des instances.

Les clubs à statut professionnel se partagent les voix qui leur reviennent (33%), à raison de 40% pour les clubs de L2 et de National et 60% pour les clubs de L1.

Les Représentants des instances se partagent les voix qui leur reviennent (33%), à raison de 35% pour les Présidents / Présidents délégués des Ligues régionales et 65% pour les Présidents de District.

Le nombre de voix est déterminé en fonction de nombre de licences de chaque instance au 30/06 de la saison précédente :

- Ligue ayant moins de 50 000 licences = coefficient 1
- Ligue ayant entre 50 000 et 150 000 licences = coefficient 2
- Ligue ayant entre 150 001 et 200 000 licences = coefficient 3
- Ligue ayant plus de 200 000 licences = coefficient 4
- District ayant moins de 10 000 licences = coefficient 1
- District ayant entre 10 000 et 20 000 licences = coefficient 2
- District ayant entre 20 001 et 35 000 licences = coefficient 3
- District ayant plus de 35 000 licences = coefficient 4

Article 8

Pour valider l'élection, le quorum pour l'AG du point 1 de l'article 5 est fixé au quart des membres, représentant au moins la moitié de la totalité des voix.

Article 9

Les conditions de quorum lors de la tenue d'une AG de révocation est de la moitié au moins des membres présents, représentant la moitié au moins des voix.

Article 17

Le COMEX est composé de 28 membres, dans le respect de la parité (14/14), parmi lesquels :

- 19 membres élus par l'AG FFF au scrutin de liste bloquée majoritaire
- 2 membres de droit = Président(e)s LFA & LFP

- 2 membres (1F/1H) représentant les joueurs et joueuses de football de haut niveau, désignés par la Commission Fédérale des joueuses et joueurs de Haut Niveau (de laquelle ils font partie), dont les membres de ladite commission sont élus par leurs pairs au moins 30 jours avant l'élection du Président de la FFF et du COMEX. 6 membres doivent être élus (3F/3H) pour composer ladite commission par tout licencié majeur, non en état de suspension, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère des sports.

- 2 membres (1F/1H) représentant les arbitres, élus par leurs pairs avant l'élection du Président de la FFF et du COMEX. Ils doivent être titulaires d'une licence d'arbitre du niveau fédéral depuis au moins 5 ans, ou l'avoir été durant au moins 5 ans (avant la date de déclaration de candidature). Leur élection s'effectue par tout licencié majeur, non en état de suspension, titulaire d'une licence d'arbitre, quel que soit le niveau, depuis au moins 1 an (à la date de l'élection).

- 2 membres (1F/1H) représentant les entraîneurs, élus par leurs pairs avant l'élection du Président de la FFF et du COMEX. Ils doivent être titulaires d'une licence technique nationale et détenteur du DES (a minima) depuis au moins 5 ans, ou bien l'avoir été durant au moins 5 ans (avant la date de déclaration de candidature). Leur élection s'effectue par tout licencié majeur, non en état de suspension, titulaire d'une licence d'Éducateur Fédéral depuis au moins 1 an (à la date de l'élection).

- 1 membre représentant les médecins, élu par l'Assemblée Fédérale sur proposition de la Commission Fédérale Médicale au plus tard 2 mois avant l'élection du Président de la FFF et du COMEX. Il doit être médecin du sport ou médecin au sein d'un club affilié à la FFF depuis au moins 5 ans ou y avoir été pendant au moins 5 ans (à compter de la date à laquelle sa candidature est proposée par la CFM).

Les 7 derniers membres visés, ci-dessus, ne peuvent pas représenter plus de 25% des membres du COMEX.

L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut pas être > à 1.

Article 19

Afin de pouvoir présenter sa candidature, toute liste doit justifier de 10 parrainages de Présidents de Ligue, de District ou de club à statut professionnel. Il doit également justifier de 10 parrainages de Présidents de club à statut amateur.

Article 20

Déclaration de candidature : il est identifié sur chaque liste des candidats titulaires et des candidats réservistes de chaque sexe.

- 8 femmes et 8 hommes en qualité de titulaires
- 4 femmes et 4 hommes en qualité de réservistes

Les 16 candidats titulaires élus intègrent le COMEX. Puis, selon que le poste de Président de la LFA, de Président de la LFP et de médecin est occupé par un homme ou une femme, les 3 derniers membres

du COMEX sont déterminés parmi les candidats réservistes de la liste afin d'aboutir à la parité au sein du COMEX.

Section 4

Le Conseil de Surveillance est composé de 8 membres :

- 2 (1F/1H) désignés par le Bureau du Collège des Présidents de Ligue et de District
- 2 (1F/1H) désignés par le Bureau Exécutif de la LFA
- 2 (1F/1H) désignés par le CA de la LFP
- 2 (1F/1H) désignés par la tête de liste ayant obtenu le 2ème meilleur score lors de l'élection du COMEX.

Les 6 premières personnes ne peuvent pas être membres de l'organe qui les désigne. De même, les 2 dernières ne doivent pas appartenir à la liste du désignateur.

2/ Statuts-Types des Ligues et des Districts

- Mise à jour suite à la Loi visant à démocratiser le sport en France : limitation du nombre de mandats (3) du Président de la Ligue - mise en cohérence des Statuts Ligues / Districts …
- Points complémentaires
- Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la FFF, LFP, l'IFF, d'une Ligue ou d'un District.
- Une personne qui fait l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité ne peut pas être candidate.
- Une personne licenciée concernée par une suspension ferme > à 5 matchs ou à 1 mois ne peut pas être candidate.
- Une déclaration de candidature peut être transmise par courrier électronique.
- 3 membres du Comité de Direction au maximum peuvent recevoir une rémunération.
- Le Président d'une Ligue ou d'un District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président de club.

3/ Règlements Généraux de la FFF

- Commissions
- Création d'une Commission de l'Engagement.
- Nouvelle mission confiée au Conseil National de l'Éthique relative aux déclarations d'intérêts.
- Création d'une Commission des Joueuses et Joueurs de Haut Niveau suite à la Loi de mars 2022.
- Création d'une Licence FUTNET
- Création d'une Licence Foot Santé
- Président de club = interdiction pour une même personne d'assurer cette fonction dans plusieurs clubs en même temps.
- Départ d'un joueur dont le club est issu d'une fusion = précision donnée sur le fait que l'accord du club quitté n'est pas nécessaire si un joueur veut quitter le club « hors période », sous réserve du respect des délais en vigueur afin qu'il puisse être dispensé du cachet « mutation » dans le nouveau club.
- Mutés supplémentaires = étendre aux joueuses la disposition qui précise que lorsqu'un joueur quitte un club amateur pour rejoindre un club professionnel, le club quitté peut obtenir, sous certaines conditions, un muté supplémentaire.
- Règlement Disciplinaire = affaires soumises à instruction : les faits à caractère sexuel / sexiste sont ajoutés au registre des instructions obligatoires.
- Statut de l'Arbitrage = ajout de la D3 FEM à la liste des championnats soumis à obligation.
- Catégorie « Très Jeune Arbitre » = pour débuter une FIA, le Très Jeune Arbitre devra avoir atteint l'âge de 13 ans au jour où il débute sa formation.
- Commission Fédérale Médicale = mise à jour des points devenus obsolètes.

- ***LPIFF***

Philippe COLLOT informe le Comité Directeur des principaux points abordés lors de la réunion Présidents de District/Président LPIFF du 22/11 et de la réunion du Comité Directeur de la Ligue du 04/12/2023.

Réunion du 22/11/2023

Pratique FUTNET : suite à la création d'une D1 en 2023/2024, d'une D2 en 2024/2025, la LPIFF va créer un championnat régional. Une réunion sera organisée le 01/12 avec les référents départementaux pour expliquer le schéma proposé et examiner les modalités de mise en œuvre au sein des Districts.
Rencontre avec les clubs sur le thème des VSS : une réunion est programmée le 09/12/2023.
Calendrier électoral 2024 : suite au courrier transmis par la FFF précisant que l'AG élective se tiendra le 14/12/2024, un point est fait en séance concernant les programmations au sein des Districts.
Encadrement des équipes vs nouveaux diplômes : examen des propositions d'ajustement des obligations.
Certificats médicaux : beaucoup de faux certificats circulent. Au-delà des risques importants pris par les personnes concernées, la LPIFF effectue un suivi des situations détectées et des plaintes ont d'ores et déjà été déposées par les médecins dont l'identité a été utilisée frauduleusement.

Réunion du 04/12/2023

Effectifs : 305 945 licenciés à date, soit une augmentation de 6,6% vs 2022 (+18 855 licences).
Création d'un Championnat Régional FUTNET : présentation de l'organisation régionale et départementale mise en place pour la saison 2023/2024.
Situation des clubs : 80% des clubs ont réglé la 2ème quote-part, ce qui représente 74% de la somme. Il reste 950 837 € à percevoir.
Vie de la Ligue : Joëlle MONTLOUIS - Vice-Présidente de la Ligue recevra la médaille de l'Ordre du Mérite - Organisation de la réunion du 09/12 relative aux VSS - Compte-Rendu d'un entretien avec Claude BARRABE dans le cadre du BEACH-SOCCER - Examen de l'organisation fédérale eCoupe de France mise en place.
AG LPIFF 2024 : celle-ci sera planifiée fin septembre / début octobre 2024.

4. La Vie du District

- ***Agenda – Planning des activités***

15/12/2023 : réunion du Bureau des Présidents de District - AG AE2F - LFA.
16/12/2023 : AG FFF.
19/12/2023 : repas de fin d'année des salariés et Conseil des Présidents de Club.
12/01/2024 : Vœux du District
19/01/2024 : CD 77 à MELUN.

Philippe COLLOT précise au Comité Directeur que les sujets d'information / réflexion, ci-après, seront présentés lors du Conseil des Présidents du 19/12/2023.

1/ Évolution de la gouvernance FFF : vote direct des clubs lors de l'Assemblée Générale Élective.

2/ Réflexion sur les violences et incivilités.

3/ Organisation de la pratique sportive départementale.

4/ Désignation des Arbitres.

- ***Assemblée Générale Ordinaire Élective 2024***

Compte-tenu de la date de l'AG FFF le 14/12/2024 et celle de la LPIFF fin septembre/début octobre 2024, conformément à la décision prise lors de la précédente réunion du CD, les clubs ont été informés de la tenue de l'AG du District le 18/06/2024 à 19H00 à LESIGNY. S'agissant d'une année élective, le Comité Directeur entérine les différentes étapes suivantes :
- information date et lieu de l'AG = 05/12/2023
- dépôt des candidatures = du 18/04/2024 jusqu'au 18/05/2024

- Information sur la procédure électorale et appel à candidature = 22/03/2024.

- ***Effectifs licenciés***

Le District enregistre, à date, un effectif de **46 251** licenciés, soit **+9,6%** vs 2022 à la même date (soit +4053 licences).

- SEN = +130 licences
- U14/U19 = +616 licences
- Foot Animation = +2299 licences
- SEN FEM = +66 licences
- U14F/U18F = +268 licences
- Foot Animation FEM = +288 licences

- ***Gestion Sociale***

Ludovic VANTYGHEM informe le Comité qu'il représentera le District à l'Assemblée Générale du COSMOS qui se tiendra le 19/12/2023. Il rappelle que Le District sera fermé du 26 décembre au 2 janvier 2024.

- ***Affaires financières***

Accompagnement des clubs

Opération mini-buts : le Comité Directeur prend connaissance de l'évolution des commandes des clubs. A ce jour, 33 ont réservé le matériel sur les 118 possibles. 26 ne se sont pas encore connectés à la plateforme afin de recevoir leur code promotionnel. Une relance sera effectuée avant la fin de l'opération prévue le 20/12/2023.

Vente des bâtiments de MELUN / Nouveaux locaux

Jean-Marie RENAUD informe le Comité Directeur de l'évolution de ce dossier.

Subventions

Campagne de soutien du Conseil Départemental 77 aux Comités Sportifs

Les demandes sont à déposer en ligne jusqu'au 15/01/2024.

Préfecture 77 - FIPD 2024 - Prévention de la délinquance et de la Radicalisation

Les appels à projets sont à déposer avant le 31/12/2023.

Devis

Entretien des locaux de MELUN : compte-tenu de la médiocre qualité de la prestation assurée par la Société TOUNETT, le Comité Directeur entérine la résiliation du contrat au 31/12/2023.

Portail entrée du Site de Montry : suite aux dysfonctionnements récurrents constatés, le Comité Directeur décide de solliciter un devis pour le remplacement du dispositif d'interphone.

Association CPRH : après examen de la proposition de renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts, le Comité Directeur entérine la reconduction.

- ***Section Sportive Départementale du Collège SCHOELCHER***

Philippe COLLOT rappelle au Comité Directeur la genèse de la mise en place de cette section départementale, il y a maintenant plus de 20 ans. Compte-tenu de l'évolution qualitative de celle-ci, de la coordination de plus en plus difficile avec les entraînements des clubs auxquels appartiennent les joueuses/joueurs de la Section et des contraintes à venir dans l'obtention des dérogations à la localisation scolaire, un questionnement est désormais nécessaire par rapport au schéma proposé.

Après échange entre tous les participants, le Comité Directeur va proposer au Collège SCHOELCHER de réorienter la Section vers le Football Féminin, avec comme préalable indispensable que des dérogations à la localisation scolaire soient toujours possibles.

Une information en ce sens sera transmise à Mme la Principale du Collège.

- ***Affaires sportives***

Feuille de match

Une dégradation du respect des procédures réglementaires dans le cadre de l'élaboration des FDM a été constatée depuis le début de saison. Celle-ci repose sur plusieurs points : FDM non rédigée avant le début du match, FDM incomplète ou non-utilisation récurrente de la FMI.

Face à cette situation, compte-tenu de l'importance que revêt cette procédure administrative d'avant match, le Comité Directeur décide de faire transmettre à tous les clubs un rappel à la règle.

Si la situation ne s'améliore pas rapidement, notamment dans l'utilisation de la FMI, y compris chez les plus jeunes où une tolérance était jusqu'à présent respectée, les dispositions financières seront appliquées.

Organisation des Finales 2023/2024

Le Comité Directeur décide de lancer l'appel à candidature pour l'organisation des Finales Départementales :

- Finales 77 - U13 du 06/04
- Finales FUTSAL de U8 à U11 du 07/04
- Finales FUTSAL U12/U13 du 20/04
- Finales U10/U12 du 27/04
- Finale IDF U11 du 25/05
- Finale JDC de U10 à U13 du 01/06
- JND 2024 du 08/06/2024
- Finales FEM à 11 et à 8 du 12/06
- Finales 77 des 15 et 16/06
- Finale 77 SEN FUTSAL semaine du 27 au 31 mai

Candidatures reçues

FC THORIGNY

Critérium U17

Face à l'augmentation importante des effectifs licenciés, considérant les premières remontées mettant en avant les difficultés de certains clubs à faire jouer des jeunes U16/U17, le Comité Directeur lance une réflexion visant à un élargissement de l'offre de pratique « jeune ». Un sondage a été lancé afin d'examiner les possibilités de mise en œuvre d'un Critérium U17 à 8. Celui-ci pourrait intervenir début 2024.

Nouvelles Pratiques

FUTNET

La FFF a créé un Championnat National FUTNET pour la saison 2023/2024. Dans le prolongement, la LPIFF s'est positionnée pour organiser un Championnat Régional FUTNET, qui a été présenté aux Districts IDF le 01/12/2023.

Le projet du District, dans le cadre de la promotion des Nouvelles Pratiques, s'inscrit pleinement dans cette démarche et une 1ère action FUTNET s'est déroulée le 04/12/2023 à ST THIBAULT. Laurent HERPE - Animateur de la Commission NPPP - dresse un bilan du tournoi organisé.

eCoupe de France

Le Comité Directeur prend connaissance du format et du calendrier proposés pour 2023/2024. Il confie à la Commission NPPP et au technicien salarié chargé des Nouvelles Pratiques le soin de proposer une organisation pour la phase départementale.

Foot en Marchant

Le Comité Directeur prend connaissance du Critérium National Foot en Marchant organisé par la FFF et des différentes étapes départementales et régionales. Il confie à la Commission NPPP et au technicien salarié chargé des Nouvelles Pratiques le soin de proposer une organisation pour la phase départementale qui devra se jouer au cours du 1er trimestre 2024.

Demande des clubs

QUINCY-VOISINS : élimination de la Coupe de Seine et Marne suite à la non-transmission de la FDM, après 2 rappels de la Commission d'Organisation des Compétitions. Compte-tenu des diverses relances effectuées, le Comité Directeur ne peut accéder à la demande.

PORTUGAIS OURCQ DE MITRY : dans le cadre de son action menée envers le Foot Handicap, sollicite une aide en matériel afin de pouvoir améliorer l'accompagnement d'un centre IME. Après examen de la situation, le Comité Directeur valide la demande et harmonisera de façon identique les dotations fournies dans le cadre du Projet du District 2023/2024 pour le Foot Handicap.

MEAUX : sollicite un accompagnement en dotations dans le cadre d'une action de promotion des nouvelles pratiques. Le Comité Directeur valide la dotation des documents souhaités, mais ne peut accorder la demande en équipements.

Proposition de la Commission Foot Animation en date du 07/12/2023 concernant une inversion de poule pour les équipes U10 de GRETZ TOURNAN et LAGNY MESSAGERS US. Le Comité Directeur valide la proposition.

- ***Affaires Administratives***

Commissions / Fonctions

NIAKATE Matene : souhaite intégrer le corps des délégués. Après avis du Président de la Commission, le Comité Directeur décide de recevoir cette personne.
Moïse VIANEF : informe de sa démission de sa fonction de délégué. Le Comité Directeur prend acte de sa décision et le remercie pour les services rendus au Football Seine et Marnais.
Dominique DA ROCHA : fait acte de candidature pour intégrer la Commission Subventions / Partenariats / ANS / FAFA. Le Comité Directeur valide cette candidature.
Romina et Rémi ELOY : font acte de candidature pour intégrer diverses Commissions en particulier CDIF, Commission Féminine et Terrains et Installations Sportives. Suite aux entretiens menés, après avis du Président des Commissions concernées, le Comité Directeur valide l'intégration de Romina ELOY au sein de la Commission Féminine, CDIF et Foot Animation. Suite aux nouvelles informations fournies par Rémi ELOY, le Comité Directeur place sa demande « en attente » et l'invite à revenir vers le District dès que sa situation professionnelle le lui permettra.
David DIAS : fait acte de candidature pour devenir Observateur en Arbitrage. Après avis du Président de la CDA, le Comité Directeur valide cette candidature.
Aurélien PAOLINI : fait acte de candidature pour intégrer la Commission Technique. Demande transmise au Président de la Commission pour avis.

Commission des Délégués : le Comité Directeur prend connaissance de la procédure mise en place pour la désignation des délégués sur les matchs.

Commission Féminines : compte-tenu de l'organisation d'actions en extérieur au cours de la saison, le Comité Directeur valide l'augmentation des éléments de dotation à l'effigie du District.

Commission Départementale d'Arbitrage : suite à leur manque de disponibilités et absences aux réunions et activités de la CDA, la commission propose de mettre fin à la fonction de commissaire de

Samy TAYAT et Florian SEROUART. Compte-tenu des éléments présentés, le Comité Directeur entérine la proposition de la CDA.

Vie des clubs

Le Comité Directeur valide les ententes, ci-dessous.

DAMMARTIN - OTHIS
Club support : DAMMARTIN
Catégorie en entente : U13F (équipe 1)

DAMMARTIN - OTHIS
Club support : DAMMARTIN
Catégorie en entente : U15F (équipe 2).

- ***Informations diverses***

Formation aux métiers de la sécurité dans le cadre des JOP 2024

La SDJES informe que ces métiers recrutent fortement en IDF. Des formations qui s'adressent à tous les publics âgés de plus de 18 ans présentent de réelles opportunités d'emploi. Un accompagnement par Pôle Emploi est possible pour obtenir une indemnisation ainsi qu'une prise en charge gratuite de la formation selon la situation.

Information Pass'Sport 2023/2024

La SDJES informe les Comités Sportifs qu'il est toujours possible d'utiliser le Pass'Sport jusqu'au 31/12/2023, y compris si l'adhésion a déjà été réalisée.

5. Courriers reçus nécessitant une information du Comité Directeur

Philippe COLLOT rappelle une nouvelle fois au Comité Directeur que le District ne répond pas aux courriers anonymes reçus et/ou qui ne sont pas signés.

Externe

04/11/2023 : SDJES. Formation aux métiers de la sécurité - JOP 2024.
13/11/2023 : Conseil Départemental**.** Campagne de soutien aux Comités Sportifs.
13/11/2023 : SDJES. Dispositif Pass'Sport 2023/2024.
14/11/2023 : Comité Français du Fair-Play. AG 2023.
17/11/2023 : COSMOS. Convocation à l'Assemblée Générale du 19/12/2023.
17/11/2023 : 2ème édition des rencontres #NonAuHarcèlement.
01/12/2023 : AE2F. Documents AG du 15/12/2023.
01/12/2023 : SDJES. Bilan d'activités SC.
03/12/2023 : Tournoi Handi-VERTS.

FFF/LFA

08/11/2023 : Plan d'engagement sociétal de la FFF.
13/11/2023 : Noël du FUTSAL - Saison 2.
20/11/2023 : campagne de sensibilisation des territoires à la cybersécurité
27/11/2023 : calendrier des élections territoriales.
29/11/2023 : circulaire d'information concernant le Festival U13 PITCH
30/11/2023 : documents relatifs à l'AG FFF du 16/12/2023
07/12/2023 : Critérium national de Foot en Marchant.

LPIFF

16/11/2023 : réunion d'échanges - Lutte contre les VSS.
21/11/2023 : lancement de l'eCoupe de France 2023/2024.
22/11/2023 : réunion de présentation du Championnat Régional FUTNET.

24/11/2023 : CD LPIFF du 04/11/2023.
24/11/2023 : interdistricts U16G. Celle-ci est reportée au 16/02/2024.
07/12/2023 : réunion de coordination des référents arbitres départementaux le 18/01/2024.

Clubs

12/11/2023 : FC SERVON. Licence U6.
14/11/2023 : USM PONTAULT-COMBAULT**.** Inauguration club house
24/11/2023 : CS MEAUX. Équivalence suite à la réforme des formations.
30/11/2023 : FC VDE. U18F.
04/12/2023 : FC MONTEREAU. FMI.
05/12/2023 : CF CROUY SUR OURCQ. Trêve hivernale.
05/11/2023 : FC SERVON. Effectifs licenciés.
05/11/2023 : AS NANTEUIL. Arrêté de fermeture.
05/11/2023 : USM PONTAULT-COMBAULT. Remerciements.

6. Comptabilité

Gérard VIVES informe le Comité Directeur des points, ci-après.

Le rapprochement bancaire est réalisé à date.

Le contrôle URSAFF a été effectué. Grand merci à Christine PARCET pour la préparation du contrôle, ainsi que l'accueil de l'Inspectrice de l'URSAFF par des élus. Le rapport sera rapidement transmis. A noter qu'aucun problème particulier n'a été détecté et qu'un remboursement lié à un « sur paiement » devrait arriver.

Dotations : toutes les commandes pour les dotations prévues ont été passées et reçues. Celles des techniciens et du Centre de Perfectionnement Féminin ont été distribuées. La dotation pour la Section Départementale Schoelcher sera remise le 11 décembre 2023. Les dotations CDA, Commission des Délégués et Commission Foot Animation seront remises le 12 décembre 2023 à Montry.

Relevé club : le relevé n° 49 sera édité le 18 décembre 2023 avec échéance fixée au 19 janvier 2024. Une relance sera prévue avec une date butoir au 26 janvier 2024.

7. Technique

En l'absence de Marie CANOLLE, Philippe COLLOT informe le Comité Directeur des points, ci-après.

Courrier NOISIEL FA : se porte volontaire pour organiser une formation FUTSAL cette saison. Remerciements.

Demande de matériel

- Outil VEO avec analyse qui permettrait un apport technique pour les centres de perfectionnement, détections et match de préparation des sélections.

Le Comité Directeur prend note et sollicitera des devis.

PPF

- Centre de Perfectionnement FEM : remerciements au CD pour la dotation staff + joueuses.
- U16 : interdistricts reportés au 14/02/2024.
- U14 : la liste sera transmise aux clubs la semaine du 11/12/2023.
- U13 : le 3ème tour se déroulera le 20/12/2023, 105 joueurs restent à observer.
- U14F : le 1er tour a été réalisé le 06/12/2023 et le 2ème tour se tiendra en janvier.
- U13F : fin du 1er tour le 20/12/2023.

Remerciements également pour les dotations reçues pour les détections.

Formation

- CFI = quelques difficultés sont à noter :
  - retard des stagiaires
  - absence des stagiaires
  - équivalences modules-CFI (annoncées tardivement).
- Les Attestations Fédérales vont être mises en place en 2ème partie de saison. Les contenus sont arrivés.
- Dès la réception du contenu des journées complémentaires (pour les DF), celles-ci seront positionnées avec information aux clubs.

Foot en Milieu Scolaire

- La Commission s'est réunie en visioconférence le 18/11 et s'est très bien passée.
- Deux projets vont voir le jour :
  - formation des jeunes (arbitre et/ou éducateur)
  - rassemblement en structure privée

Marie CANOLLE tient à remercier l'ensemble des membres du CD ainsi que ses collègues pour tous les gestes et attentions reçus suite à ses problèmes familiaux. Elle a été énormément touchée et cela lui a apporté du réconfort dans cette période difficile.

8. Arbitrage

Fabien EL MKELLEB expose au Comité Directeur les points, ci-dessous.
Remerciements du CS MEAUX suite à l'intervention de la CDA le 16/11, dans le cadre de la promotion de l'arbitrage.

Projet « Guide de l'Arbitrage » = après une présentation des objectifs et du contenu du document, le Comité Directeur salue cette initiative.

Réunion CRA : la prochaine se tiendra 14/12/2023 au siège de la Ligue de Paris.

Effectifs : 185 arbitres sont opérationnels à ce jour, avec, malheureusement 327 indisponibilités déjà enregistrés, à date.

FIA des 11,12,18 et 19 novembre 2023 : 31 candidats inscrits et 30 candidats reçus en théorie.

Désignation des arbitres : à compter du 17/12/2023, l'effectif permettra la désignation d'arbitres officiels sur la SEN D4. En revanche, cela engendrera moins de possibilités pour satisfaire les demandes individuelles des clubs.

Observations / Parrainages : 89 observations ont été effectuées à ce jour et 7 parrainages en cours.

Activités CDA - décembre 2023 et janvier 2024

Retour réunion D3-D4- JAD et FD à Montry le 01/12/23.
Dernier rattrapage des tests « toutes catégories » le 02/12/23/ (5 arbitres et 1 arbitre futsal absents).
F.I.A (suite) = 8 Candidats reçus le 08/12/2023 (révision sur la LOI 12).
Préparation réunion D3-D4- JAD et FD à Melun le 15/12/2023.
Formation aux « Gestes qui Sauvent », 2ème session le 16/12/2023.
Formation continue à Montry et Melun le 22/12/2023.
Séance F.A.R à Montry et Melun le 23/12/2023.
Stage mi-saison D1-D2-Assistants le 06/01/24 à Montry.
Préparation F.I.A des 13-14-20 et 21/01/2024.
Séance F.A.R à Montry et Melun le 26/01/2024.

Pour terminer, Fabien EL MKELLEB donne des nouvelles de Claude ADAM suite à ses problèmes de santé, présente toutes ses condoléances à Laurent LITTRE, adresse ses félicitations à Mickaël

HADJADJ et à sa femme pour la naissance de leur fille « Linn » et renouvelle ses encouragements à Thomas VENANT CABASSET pour sa participation aux 16èmes de F de la Coupe de France des Arbitres.

9. Questions diverses / Tour de table

Dominique GODEFROY
Annonce son départ en fin de saison suite à un projet personnel en province.
Fait un bilan à date sur le fonctionnement de la Commission Départementale des Installations Sportives.
Doit rencontrer un candidat pour intégrer la CDPME.

Laurent HERPE
S'inquiète de l'augmentation des problèmes rencontrés en Foot Animation, notamment ceux en lien avec les éducateurs et les parents.
Félicite la CDA pour son intervention sur l'initiation à l'arbitrage au sein du club de Meaux.

Prochaines réunions

Bureau Directeur : sur convocation.

Comité Directeur : 19/01/2024 à MELUN.

Comité Directeur

Extrait du PROCÈS VERBAL du mercredi 10 janvier 2024

- ***Affaires sportives***

Obligations 2023/2024

Examen de la situation du Club de NANGIS

Suite au PV de la Commission d'Organisation des Compétitions du 07/12/2023 indiquant :

« …La Commission

Considérant qu'à ce jour (07/12/2023), le club de NANGIS ne dispose pas d'une seconde équipe Senior (Dimanche après-midi).

Dit que le club de NANGIS n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D2, à savoir 2 équipes Seniors obligatoires,

Par ces motifs, la Commission laisse au club de NANGIS jusqu'au 31 décembre 2023 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District). … »

Le club de Nangis a souhaité engager une seconde équipe le 09/12/2023.

Considérant que la saison est désormais très avancée, cette équipe pourra évoluer « hors classement » au sein du Championnat SEN D4B afin de satisfaire aux obligations, mais ses résultats ne seront pas comptabilisés.

Par ailleurs, il n'y aura pas d'arbitre officiel désigné sur les rencontres. En revanche, les éventuels forfaits et amendes seront comptabilisés pour Nangis et ses adversaires (Attention = 3 forfaits « match » engendreraient un forfait général).

Le Comité Directeur valide cette disposition.

Foot Animation

Modification du Calendrier Général de la seconde partie de saison pour s'adapter aux modifications du Calendrier de la Ligue.

Le Comité Directeur entérine les modifications.

Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 10 janvier 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.
Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTIONS

Match 26810004
Meaux CS 22 – Roissy 21
U14 D1 du 11/11/2023

Match 27168422
Esbly 21 – Ent. Le Pin/St Thibault 22
U16 D3A du 05/11/2023

Match 27191527
Lognes 21 – Pommeuse b21
U18 D3B du 19/11/2023

REPRISE INSTRUCTION DU 22.12.2023

Match 27101459
Amicale Bocage 35 – Olympique du Loing 35
+45 ANS poule E du 05/11/2023

REPRISE DE DOSSIERS

Match 27191506
Lognes 21 - Ozoir 22
U18 D3B du 08/10/2023

Match 27641730
Nanteuil 1 – Vaires 1
SENIORS Coupe 77 du 10/12/2023

Match 26558916
Nanteuil 1 – Meaux 3
SENIORS D2A du 17/12/2023

Match 26561828
Coulommiers 1 – Roissy 1
SENIORS D2B du 17/12/2023

Match 27100711
Mitry Ourcq Portg. 35 – Le Pin 35
45ANS groupe A du 19/11/2023

Match 27099825
Le Pin 41 – MCG 40
+55ANS groupe A du 17/12/2023

Match 26809239
Savigny 21 – Amicale Montereau 21
U18 D1 du 17/12/2023

Match 26809428
Pontault UMS 21 – Senart Moissy 22
U16 D1 du 17/12/2023

Match 27168877
Villeparisis 22 – Coulommiers 21
U16 D3B du 17/12/2023

CHAMPIONNAT

Match 27136643
Olympique du Loing 2 – Bois le Roi 2
SENIORS D4C du 07/01/2024

Match 26826061
Olympique du Loing 21 – Fontainebleau 22
U16 D2C du 07/01/2024

DEMANDE DE REMISE DE PEINE

Saison 2021/2022
Match 23670117
Dammartin 1 – Quincy 1
U18 D1 du 28/11/2021

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 26809417
Melun 22 – Chelles 21
U16 D1 du 26/11/2023

Match 27136515
Bois le Roi 1 – CPSP 1
SENIORS D3F du 26/11/2023

Match 26823468
Boissise Pringy 1 – Pays Bières 1
Seniors D2A du 03/12/2023

Match 26811009
Courtry F. 1 - Brie Nord 1
SENIORS D3A du 03/12/2023

Match 27169708
Le Mée 22 – Olympique du Loing 22
U16 D3F du 19/11/2023

Match 26825149
Villeparisis 21 – Nanteuil 21
U18 D2A du 03/12/2023

Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du jeudi 11 janvier 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.
Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTIONS

Match 27169708
Le Mée 22 – Olympique du Loing 22
U16 D3F du 19/11/2023

Match 26809417
Melun 22 – Chelles 21
U16 D1 du 26/11/2023

Match 27136515
Bois le Roi 1 – CPSP 1
SENIORS D3F du 26/11/2023

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 26823468
Boissise Pringy 1 – Pays Bières 1
Seniors D2A du 03/12/2023

Match 26811009
Courtry F. 1 - Brie Nord 1
SENIORS D3A du 03/12/2023

Match 26825149
Villeparisis 21 – Nanteuil 21
U18 D2A du 03/12/2023

Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 11 janvier 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL
DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».
Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE
La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 27176624 ENT. LESIGNY ROISSY / MORMANT FC SENIORS FEMININES D1 du 17/02/2024 à 17H30
La Commission,

Reprise du dossier,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, reçue le 11/12/2023, émise par le club de Mormant FC,

Considérant le PV de discipline en date du 07/07/2023 concernant la rencontre Mormant FC 1 – Roissy US 1 en COUPE 77 SENIORS FEMININES du 17/06/2023,

Considérant le PV de la Commission Prévention Médiation Education du 13/12/2023, concernant la rencontre ENT. LESIGNY ROISSY / MORMANT FC SENIORS FEMININES D1 du 16/12/2023 à 17H30,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre susnommée,

La Commission invite :

Club de ENT. LESIGNY ROISSY :
Le Président ou son représentant
Le Dirigeant de l'équipe Féminines Seniors D1
L'Éducateur de l'équipe Féminines Seniors D1
Le Référent Sécurité

Club de MORMANT :
Le Président ou son représentant
Le Dirigeant de l'équipe Féminines Seniors D1
L'Éducateur de l'équipe Féminines Seniors D1
Le Référent Sécurité

LE LUNDI 29 JANVIER 2024 à 18h45 en Visio-conférence

Match n° 26809207 SAVIGNY LE TEMPLE F.C. / LE MEE SP. U18 D1 du 18/02/2024 à 14H00
La Commission,

Reprise du dossier,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 25/09/2023, émise par le club du Mée,

Considérant le PV de la Commission Prévention Médiation Education du 02/10/2023, concernant la rencontre SAVIGNY LE TEMPLE F.C. / LE MEE SP. U18 D1 du 08/10/2023 à 14H00,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre susnommée,

La Commission invite :

Mairie de SAVIGNY LE TEMPLE :
M. GACEM, Conseiller municipal à la politique sportive de la ville et aux projets associatifs jeunes.

Club de SAVIGNY LE TEMPLE F.C:
Le Président ou son représentant
Le Dirigeant de l'équipe U18 D1
L'Éducateur de l'équipe U18 D1
Le Référent Sécurité

Club de LE MEE SP.:
Le Président ou son représentant
Le Dirigeant de l'équipe U18 D1
L'Éducateur de l'équipe U18 D1
Le Référent Sécurité

LE LUNDI 29 JANVIER 2024 à 19h30 en Visio-conférence

Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 09 janvier 2024

Commission Restreinte

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

CONVOCATION

Match 26819926
ST THIBAULT FC 2 – CHAMPS FC 1
SENIORS D3B du 03/12/2023
Courriel du club de ST THIBAULT demandant évocation de la Commission concernant le joueur n° 9 de CHAMPS FFC qui ne serait pas celui inscrit sur la FMI (GANDEGA Ismaël) mais M. MAMBOU Edwin.
La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Considérant que le club de CHAMPS FFC a fourni ses observations dans les délais impartis

Convoque pour sa réunion du 23 janvier à 19H00 à Montry

M. FIGARO Mack Levenson, arbitre officiel

Du club de CHAMPS FFC :
M. BOUDZOUMOU Florian, capitaine
M. GANDEGA Ismaël, joueur
M. MAMBOU Edwin
M. GUTMACHER Thomas, arbitre assistant

Du club de ST THIBAULT :
M.DIAMUANGANA Nsana, capitaine
M. DA SILVA Alexis, arbitre assistant
M. VILLET Patrick, éducateur

CHAMPIONNAT

Match 27136332
ST PATHUS 1 – ENT OTHIS CSD 2
SENIOR D4A du 22/10/2023
Réclamation d'après match du club de ST PATHUS concernant le n°6 d'OTHIS, inscrit sur la feuille de match sous le nom de GHODBANE Ichem qui s'appellerait en réalité BOUZERIA Hichem
La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Considérant que le club d'OTHIS a fourni ses observations dans les délais impartis,
Considérant que le joueur a reconnu avoir falsifié sa pièce d'identité,
Considérant que le dossier a été transmis à la LPIFF pour suite à donner,
Considérant que lors de la réunion restreinte de la Commission Régionale des Statuts et Contrôle des Mutations en date du 21/12/2023, la LPIFF a annulé la licence du joueur GHODBANE Ichem,
Considérant que la falsification de la PI n'est pas décelable à première vue,
Considérant que le club d'OTHIS a exclu le joueur du club,
Par ces motifs et après en avoir délibéré
Donne match perdu à l'équipe d'OTHIS (-1 point ; 0 but), le club de ST PATHUS conservant les points et buts acquis lors de la rencontre
Débit OTHIS : 43.50€
Crédit St PATHUS : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27141261
MISY VILLENEUVE 31 – MAROLLES 31
VETERANS D4C du 28/01/2024
Courriel du club de MAROLLES en date du 08/12/2024 demandant l'application de l'article 20.3.
20.3 - Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus.
Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.
Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire.
La décision revient à la Commission compétente.
Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.
La Commission
Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 19/11/2023 (arrêté municipal) et 10/12/2023 pour terrain impraticable décrété par l'arbitre
Après en avoir délibéré
Décide que le match du 28/01/2024 aura lieu sur le terrain de MAROLLES

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27169552
CESSON VSD 22 – GATINAIS VL 22
U16 D3E du 07/01/2024
Réclamation du club de CESSON en date du 9 janvier 2024, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de GATINAIS VL, susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour ou dans les 24h

La Commission informe le club de GATINAIS VL et demande ses observations pour le 15 janvier 2024

COUPE

Match 27641726
CLAYE SOUILLY 2 – VAL DE FRANCE 1
COUPE 77 SENIORS du 12/12/2023
Réclamation en date du 13/12/2023 du club de VAL DE France concernant les joueurs Axel BLAY et Antoine CANAMAQUE susceptibles d'avoir été éliminés d'une autre Coupe avec une équipe supérieure
La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Considérant que le club de CLAYE SOUILLY a fourni ses observations dans les délais impartis.
Considérant que l'équipe 1 de CLAYE SOUILLY a été éliminée de la Coupe de Paris le 14/10/2023, l'adversaire étant PALAISEAU 1
Considérant que les joueurs Axel BLAY et Antoine CANAMAQUE figurant sur la feuille de match en référence, ont participé à la rencontre du 14/10/2023
Par ces motifs et après en avoir délibéré
Donne match perdu à l'équipe de CLAYE SOUILLY 2 et qualifie l'équipe de VAL DE FRANCE 1 pour le tour suivant
Règlement Coupes District art 8
Débit CLAYE SOUILLY : 43.50€
Crédit VAL DE FRANCE : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27656205
NANTEUIL 21 – VAIRES 22
COUPE 77 U14 du 16/12/2023
Courriel de NANTEUIL en date du 18 décembre, concernant le joueur Ilian AFEKOUH de VAIRES susceptible d'avoir participé à la rencontre de Coupe de Paris le 4/11/2023
La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Considérant que le club de VAIRES a fourni ses observations dans les délais impartis
Considérant que le RSG du District précise
Article 30 bis - Réclamations.
La mise en cause de la qualification et/ou de la participation ***exclusivement des joueurs*** *peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à*

la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12.
30.12 - *Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées, par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr**), ou l'adresse électronique du Président ou du correspondant (enregistrée dans Footclubs)*** *au Secrétariat du District Seine et Marne de Football **(**secretariat@seineetmarne.fff.fr**)** ou par lettre recommandée, par télécopie, sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club dans les 48 heures suivant le match (24 heures pour les Coupes).*

Considérant que le match en référence est un match de Coupe et que le délai est, dans ce cas, de 24h après la rencontre
Par ces motifs
Dit la réclamation irrecevable car hors délai
Débit NANTEUIL : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

TOURNOIS

PONTAULT USM
Tournoi Futsal U13 du 25 février 2024
Validé sous réserves de la disponibilité des installations

NOISIEL FUTSAL ACADEMY
Tournoi Futsal U13 des 24 et 25 février 2024
Revoir les temps de jeu (maximum 50min / jour)

Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 09 janvier 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

* **Contrôle** des feuilles de matchs
* **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
* **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
* **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :

RAS

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13**) à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

RAPPEL : reportez sur FM vainqueur défi technique

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :

RAS

La Commission réclame **pour la 2ème fois et dernière fois avant sanction** les feuilles de match suivantes :

RAS

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€) :

CRITERIUM U9 ESPOIRS du 09/12/2023
- **Match 27510619** - EMERAINVILLE 31 – FERRIERES BRIE 31
- **Match 27510620** - MAGNY LE HONGRE 31 – CHAMPS FFC 31

CRITERIUM U9 EXCELLENCE du 09/12/2023
- **Match 27578297** - CS MEAUX ACADEMY 31 – BUSSY ST GEORGES 31 (Poule D)
- **Match 27578327** - VAIRES US 31 – LOGNES 31 (Poule E)
- **Match 27578358** - BRIE EST FOOT 31 – TRILPORT 31 (Poule F)
- **Match 27578357** - VAIRES US 34 – LOGNES 34 (Poule L)
- **Match 27590939** - BRIE EST 32 – TRILPORT 32 (Poule M)

CRITERIUM U11 FEMININ du 09/12/2023
- **Match 27513259** - MITRY COMPANS GOELLY 1 – CHELLES 1 (Poule C)
- **Match 27513495** - MONTEREAU ASA 1 – EFSSM 3 (Poule E)

CRITERIUM U13 FEMININ du 09/12/2023
- **Match 27516042** - CHELLES 1 – US TORCY 1 (Poule A)
- **Match 27516212** - CHELLES 2 – ST MARD 1 (Poule B)
- **Match 27516554** - BOIS LE ROI 1 – VARENNES 1 (Poule E)

ERRATUM du PV du 02/01/2024

CRITERIUM U12 EXCELLENCE du 02/12/2023
- **Match 27579315** - CESSON VSD 21 – AVONNAISE 21 (Poule E)

Reprise du dossier
Lecture du courriel du club de CESSON VSD
Pris note
La commission annule l' amende

CRITERIUM U12 ESPOIRS du 02/12/2023
- **Match 27517991** - CESSON VSD 32 – GRETZ TOURNAN 32 (Poule J)

Reprise du dossier
Lecture du courriel du club de CESSON VSD
Pris note
La commission annule l'amende

CRITERIUM U10 ESPOIRS du 02/12/2023
- **Match 27528408** - VILLENOY 32 - BUSSY ST GEORGES 32 (Poule H)

Reprise du dossier
Lecture du courriel du club de VILLENOY
Pris note
La commission annule l'amende

CRITERIUM U11 ESPOIRS du 02/12/2023
- **Match 27530558** - ROISSY EN BRIE 2 – COMBS LA VILLE 2 (Poule Q)

Reprise du dossier

Lecture du courriel du club de ROISSY EN BRIE FC
Pris note
La commission annule l'amende

FORFAITS

Match 27656674 - SENART MOISSY 2 – US TORCY 2 – COUPE 77 U15 FEMININE du 17/12/2023
Lecture de la feuille de match
L'équipe de TORCY 2 ne s'est pas présentée
***Forfait non avisé**

Match 27618671 - CLAYE SOUILLY 23 – MOUROUX 31 – CRITERIUM ESPOIR U12 Poule F du 13 /01/2024
Lecture du courriel du club de MOUROUX avisant du forfait de son équipe
L'équipe de TORCY 2 ne s'est pas présentée
***1er Forfait avisé**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 6 et 7 Janvier 2024

Match 27588043 - VAL DE France 1 – THORIGNY 1 – CRITERIUM U15 à 8 Poule A du 06/01/2024
Lecture du courrier du club de VAL DE FRANCE demandant de disputer la rencontre le 13/01/2024 à 16H00 au lieu du 06/01/2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100071 - VAIRES US 41 – FERTE SS/JOUARRE 40 – CRITERIUM + 55 ANS Poule B du 0B/01/2024
Lecture du courrier du club de LA FERTE SS/JOURRE demandant de disputer la rencontre le 24/01/2024 à 21H00 au lieu du 07/01/2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 13 et 14 Janvier 2024

Match 27618497 – BREUILLOISE 1 – COURTRY F 1 - CRITERIUM FEMININ U18 Poule A du 13/01/2024
Demande par courriel du club de BREUILLOISE pour disputer la rencontre le 28/01/2024 à 15H00 au lieu du 13/01/2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27516948 – ENT. CSD/OTHIS 2 – ST PATHUS OISSERY 1 - CRITERIUM FEMININ U15 Poule A du 14/01/2024
Demande par courriel du club de DAMMARTIN CS pour disputer la rencontre le 13/01/2024 au lieu du 14/01/2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27516209 – ST MARD 1 – VAL D'EUROPE 2 - CRITERIUM FEMININ U13 Poule B du 02/12/2023
Cette rencontre se déroulera le 13 janvier 2024 à 11H30
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27531454 – BAGNEAUX NEMOURS 31 – GATINAIS VAL DE LOING 31 - CRITERIUM U12 ESPOIRS Poule M du 11/11/2023
Cette rencontre se déroulera le 13 janvier 2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27532177 – BAGNEAUX NEMOURS 1 – GATINAIS VAL DE LOING 1 - CRITERIUM U13 ESPOIRS Poule Q du 11/11/2023
Cette rencontre se déroulera le 13 janvier 2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27099835 – PIN VILLEVAUDE AS 41 – MOUSSY NEUF 40 - CRITERIUM 55 ANS Poule A du 14/01/2024
Demande par courriel du club de LE PIN VILLEVAUDE pour disputer la rencontre à 9H00 au lieu de 9H30
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100232 – PIN VILLEVAUDE AS 40 – SERVON FC 40 - CRITERIUM 55 ANS Poule C du 14/01/2024
Demande par footclub du club de LE PIN VILLEVAUDE pour disputer la rencontre à 9H00 au lieu de 9H30
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100227 – ENT. FONTENAY/USMV 40 – ENT. SAVIGNY/CESSON 41 - CRITERIUM 55 ANS Poule C du 14/01/2024
Demande par footclub du club de FONTENAY TRESIGNY pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 14/01/2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100422 – OLYMPIQUE DU LOING 40 – HERICY VULAINES 40 - CRITERIUM 55 ANS Poule D du 14/01/2024
Cette rencontre est inversée et se déroulera le mercredi 17 janvier à 20H00
Le match retour est également inversé
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27190813 – JOLIOT GRROM'S FUTSAL 2 – ET. FUTSAL C. MELUN 3 - FUTSAL D1 du 13/01/2024
Demande par courriel du club de JOLIOT GROOM'S FUTSAL pour disputer la rencontre à 20H00 au lieu de 18H30
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 20 et 21 Janvier 2024

Match 27530246 - AFPO 2 – MITRY COMPANS GOELLY 2 – CRITERIUM U11 ESPOIR Poule F du 20/01/2024
Demande par footclub du club de AFPO pour disputer la rencontre le 10/02/2024 au lieu du 20/01/2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27530781 - SC BRIARD 4 – MELUN 3 – CRITERIUM U11 ESPOIR Poule X du 20/01/2024
Lecture du courrier du club de MELUN FC demandant de disputer la rencontre le 10/02/2024 au lieu du 20/01/2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27479213 - OZOIR 77 – LOGNES 1 – CRITERIUM U12 EXCELLENCE Poule A du 20/01/2024
Demande par footclub du club de US LOGNES pour disputer la rencontre le 24/02/2024 à 14H15 au lieu du 20/01/2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

RETRAITS/FORFAITS GENERAUX

FORFAITS GENERAUX

VAL D'EUROPE 2 **CRITERIUM FEMININ U18**

TIRAGE COUPE 77 CRITERIUM SENIORS FEMININE (tour de cadrage)

Date de jeu du 19 au 27 janvier 2024

6 MATCHS – 2 exempts : FONTENAY 1 et PRESLES 1

Les rencontres sont à consulter sur FOOTCLUBS et sur le site internet

TIRAGE COUPE 77 CRITERIUM U18 FEMININE (tour de cadrage)

Date de jeu du 19 au 27 janvier 2024

3 MATCHS – 5 exempts : PONTHIERRY 1, NANGIS 1, ROISSY 1, BREUILLOISE 1 et COURTRY 1

Les rencontres sont à consulter sur FOOTCLUBS et sur le site internet

PROCHAINE REUNION : le mardi 30 janvier 2024 à 14H30

Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 11 janvier 2024

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes
*Feuille de matchs manquantes
*Problème FMI
*Reports/Modifications
*Suspension de Terrain
*Obligations des Clubs

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*MONTEREAU 1 – VAL D'EUROPE 1 programmée le 25/02/2024
(Match de Championnat en retard pour Montereau le 28/01/2024

COUPE COMITE SENIORS
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

COUPE 77 CDM
Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*THORIGNY 6 – VAIRES 5 programmée le 18/02/2024
(Match de Championnat en retard pour Vaires le 28/01/2024)

COUPE COMITE CDM
Match en retard du tour 1 :
ANNET 5 – ST GERMAIN LAVAL 5 le 28/01/2024
Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 31/03/2024

COUPE 77 VETERANS
Match en retard du tour 3 :
LONGUEVILLE 31 - PAYS CRECOIS 31 le 28/01/2024
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*ENT.SAVIGNY CESSON 31 – LONGUEVILLE 31 ou PAYS CRECOIS 31 programmée le 25/02/2024
(Match de Coupe en retard du Tour 3 le 28/01/2024)

COUPE COMITE VETERANS
Match en retard du tour 2 :
LONGUEVILLE 32 – ALLIANCE 31 programmée le 11/02/2024

(match en nocturne non possible pour match en semaine, terrain de Longueville occupé le 28/01/2024 et Match de Championnat en retard pour Alliance 32 le 28/01/2024)

Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*PROVINS MJC 31 – MORMANT FC 32 programmée le 25/02/2024

*FERRIERES 31 – LONGUEVILLE 32 ou ALLIANCE 32 – **Date limite de jeu le 14/03/2024**

COUPE 77 + 45 ANS

Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*CLAYE S.36 – ENT.DAMMARIE SAVIGNY 35 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Claye Souilly le 28/01/2024)

*ENT.FERRIERES/CROISSY 35 – ENT.PRESLES CHEVRY 35 programmée le 25/02/2024 (Match de Championnat en retard pour Ferrieres/Croissy le 28/01/2024)

COUPE COMITE + 45 ANS

Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*ENT.USMV FONTENAY 35 – FERRIERES/CROISSY 36 programmée le 25/02/2024

(Matchs de Championnat en retard pour les 2 équipes le 28/01/2024)

*VAL D'EUROPE 35 – CPSP 35 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Val d'Europe le 28/01/2024)

COUPE 77 U18:

Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

4 MATCHS

12 exempts : BAGNEAUX 21 – BRIARD 21 – BUSSY 21 – CLAYE S.22 – COMBS 21 – SAVIGNY FC 21 – DAMMARIE FC 21 – LE MEE 21 – MORMANT FC 21 – PONTHIERRY 21 – THORIGNY FC 21 – VAL D'EUROPE 21

COUPE COMITE U18 :

Match en retard du tour 1 :

LIEUSAINT 21– BREUILLOISE 21 – le 14/01/2024

ENT.ROISSY-LESIGNY – LE MEE 21 le 16/01/2024

TRILPORT 22 –VAL DE L'YERRES 21 **Date limite de jeu ~~le 17/01/2024~~ le 08/02/2024**

COLLEGIEN 21 – MORET-VENEUX 21 – Moret-Veneux qualifié pour le tour suivant suite au Forfait Général de Collegien entrainant son exclusion de la Coupe

Tour 2 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

1 MATCH

15 exempts : MORET-VENEUX 21 – FERTE S/J 21 – VAL DE France 21 - ENT OTHIS CSD 21 – OZOIR FC 22 - ENT.SERVON/CHEVRY 21 - LIEUSAINT 21 ou BREUILLOISE 21 - ENT.ROISSY-LESIGNY ou LE MEE 21 - TRILPORT 22 ou VAL DE L'YERRES 21 – CHAMPS FC 21 – PAYS CRECOIS 21 – PONTAULT PORTUGAIS 21 – BRIE EST FC 21 – CHANGIS 21 - ENT OTHIS CSD 22

COUPE 77 U16 :

Match en retard du tour 2 :

LAGNY 21 - ENT ROISSY-LESIGNY 22 le 28/01/2024

Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

7 MATCHS

9 exempts : LAGNY 21 ou ENT ROISSY-LESIGNY 22 – MONTEREAU 21 - PONTAULT UMS 21 - CHELLES 21 - GRETZ T.21 - MEAUX CS 22 – PONTAULT PORT. 21 – SAVIGNY FC 21 – TORCY 24

COUPE COMITE U16 :

Match en retard du tour 2 :

LE MEE 22 – Exempt – Le Mée 22 qualifié pour le tour suivant, l'équipe d'ASR n'étant pas rebasculer en coupe Comite en raison de son forfait de lors du tour 1 de la Coupe 77 U16.

PONTHIERRY 21 - MEAUX 24 le 28/01/2024

NANDY FC 22 – Exempt – Nandy FC qualifié pour le tour suivant, l'équipe de Breuilloise n'étant pas rebasculer en coupe Comite en raison de son forfait de lors du tour 1 de la Coupe 77 U16.

Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

9 MATCHS
7 exempts : LE MEE 22 – DAMMARTIN 21 - OZOIR 22 - VAIRES 22– MEAUX 24 ou PONTHIERRY 21 – NANDY FC 22 – POMMEUSE 21

COUPE SEINE ET MARNE U14
Tour 1 – Cadrage 1/8e de finale - date de jeu le 24/02/2024 :
4 MATCHS
4 exempts : CHAMPS AS 21 – MELUN FC 21 – SENART M. 21 – US TORCY 21

COUPE 77 U14:
Match en retard du tour 2 :
LE PIN 21- FERTE 21 le 10/02/2023
Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 24/02/2024
6 MATCHS
10 exempts : AVONNAISE 21 – BRIARD 21 – FERTE 21 ou LE PIN 21 – LONGUEVILLE 21 – MORMANT FC 21 – NOISIEL F.A 21 – FONTAINEBLEAU 22 – QUINCY V. 21 – ST PATHUS 21 – TRILPORT 21

COUPE COMITE U14:
Match en retard du tour 2 :
FONTENAY TRES. 21 – MCG 22 le 17/02/2024
DAMMARIE FC 22 –ST MARD 21 le 10/02/2024
Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 24/02/2024
10 MATCHS
6 exempts : CHAMPS FC 21 – DAMMARIE FC 22 ou ST MARD 21 - DAMMARTIN CS 21 – LE MEE 22 –OZOIR FC 22 – ENT FCMH COSMO 21

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)
***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1ere fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26558542	07/01/24	SENIORS	D1	LOGNES 1	SERVON FC 1
26823187	07/01/24	SENIORS	D3E	VARENNES 1	VAUX ROCHETTE 1
27136228	07/01/24	SENIORS	D4A	ASR 1	THORIGNY FC 2

La Commission réclame pour la 2eme fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NEANT

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27656211	16/12/23	U14	CP 77	MCG 21	GRETZ T. 21
Score transmis par l'arbitre officiel : 0-2					
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (0 but) au club recevant **MCG**					
27656499	16/12/23	U14	CP COMITE	LOGNES 21	OZOIR 22

Score transmis par le club d'OZOIR : 3-3 (2 tab 4) La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (0 but) au club recevant **LOGNES**

PROBLEME FMI

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26809415	**26/11/23**	**U16**	**D1**	**SENART MOISSY 22**	**LE MEE 21**

Score transmis par le délégué officiel : 1-4

Suite au courriel du club de SENART MOISSY,
Considérant le problème survenu lors de la transmission de la FMI,
Considérant que le club de SENART MOISSY ne peut récupérer la FMI,
Par ces motifs, la Commission demande pour sa prochaine réunion aux clubs de SENART MOISSY et de LE MEE de lui transmettre :

- Score de la rencontre.
- La liste des joueurs et des dirigeants ayant été inscrits initialement sur la FMI
- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre, arbitre assistant et délégué
- Si sanctions disciplinaires, blessé, réserves et observation d'après match.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26809420	**26/11/23**	**U16**	**D1**	**VILLEPARISIS 21**	**CHAMPS FOOT 21**

Suite à la réception du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match papier,
Considérant le problème de FMI survenu après la rencontre,
Considérant que le club de CHAMPS AS n'a pas compléter sa partie concernant les joueurs et dirigeants.
Par ces motifs, la Commission demande une seconde fois pour sa prochaine réunion au club de CHAMPS AS de lui transmettre la liste des joueurs ayant été inscrits initialement sur la FMI

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26825863	**03/12/23**	**U16**	**D2B**	**SAVIGNY 2**	**MELUN 3**

Suite aux courriels des clubs de Savigny et Melun,
Considérant le problème survenu avec la FMI,
Considérant que les clubs informent la Commission du score de 3-1 pour Melun,
Considérant que Melun a fourni la liste de ces joueurs et dirigeants,
Par ces motifs, la Commission demande une seconde fois pour sa prochaine réunion au club de Savigny de lui transmettre :

- La liste de ces joueurs et dirigeants ayant été inscrits initialement sur la FMI
- Liste des personnes de Savigny ayant occupées les fonctions d'arbitre, arbitre assistant et délégué
- Si sanctions disciplinaires, blessé, réserves et observation d'après match.

26808166	**17/12/23**	**VETERANS**	**D1**	**SENART M.31**	**BRIE EST FC 31**

Score transmis par l'arbitre officiel : 0-3

Suite à la réception par courriel du recto de la feuille de match,
Considérant que le document n'apparait pas dans son intégralité,
Par ces motifs, la Commission demande pour sa prochaine réunion au club de SENART MOISSY de lui transmettre l'intégralité de la feuille de match (recto-verso) de la rencontre Vétérans dans un format lisible

PROBLEME SCORE

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27191262	**03/12/23**	**U18**	**D3A**	**ENT OTHIS CSD 21**	**TRILPORT 22**

Suite au courriel du club de ENT OTHIS CSD informant la Commission que le score de la rencontre en référence serait erroné (4 – 1 en faveur de ENT. OTHIS CSD)
Considérant que le club de ENT. OTHIS CSD indique que le score de la rencontre est de 5 – 1 et non de 4-1
Par ces motifs, la Commission demande une seconde fois pour sa prochaine réunion au club de TRILPORT de lui transmettre le score de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27263737	26/11/23	SENIORS	D4B	PONTHIERRY 2	MARLES 1

Suite au courriel du club de PONTHIERRY informant la Commission que le score de la rencontre en référence serait erroné (3 – 1 en faveur de MARLES)
Considérant que le club de PONTHIERRY indique que le score de la rencontre est de 3 – 1 en faveur de PONTHIIERRY
Par ces motifs, la Commission demande une nouvelle fois pour sa prochaine réunion au club de MARLES de lui transmettre le score de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27139123	17/12/23	CDM	D2B	COURTRY ACAD.5	OZOUER L.V.5

Suite au courriel du club de COURTRY ACADEMIE informant la Commission que le score de la rencontre en référence serait erroné (6 – 1 en faveur d'OZOUER LE VOULGIS)
Considérant que le club de COURTRY ACADEMIE indique que le score de la rencontre est de 6 – 1 en faveur de COURTRY ACADEMIE et non d'OZOUER LE VOULGIS
Par ces motifs, la Commission demande pour sa prochaine réunion au club d'OZOUER LE VOULGIS de lui transmettre le score de la rencontre.

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS
CHAMPIONNATS / COUPES

Rencontres de Coupes reportées sans date – Week-end du 16 et 17 decembre 2023

MATCH 27656307 FONTENAY 21 – MCG 11 COUPE COMITE U14
Considérant la fermeture du Stade Municipal à FONTENAT TRESIGNY les 16 et 17 décembre 2023.
Considérant l'article 6 du Règlement de la Coupe Comité U14,
Considérant que le club de MCG n'a pas souhaité recevoir la rencontre.
Considérant que les installations de COMPANS étaient disponibles à cette date et à cet horaire (12h30)
Considérant que ces installations n'étaient pas fermées par arrêté municipal.
Par ces motifs, la Commission décide de planifier la rencontre sans date (**Date Limite de jeu le 14/02/2024**) sur les installations du club de FONTENAY TRESIGNY

Week-end du 13 et 14 janvier 2024

MATCH 27143832 COULOMMIERS 22 – COMBS 22 U14 D4C DU 13/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre à 17h30 au lieu de 15h30
Demande refusée par le club de COMBS

MATCH 27143660 GRETZ T.23 – JOUARRE 21 U14 D4B DU 13/01/2024
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **GRETZ TOURNAN** pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 16h30
Accord de la Commission

MATCH 27139126 COLLEGIEN 5 – COURTRY ACADEMIE 5 CDM D2B DU 14/01/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **COLLEGIEN** pour disputer la rencontre le 03/03/2024 au lieu du 14/01/2024
En attente accord du club de COURTRY ACADEMIE

MATCH 27141281 LONGUEVILLE 32 –MAROLLES 31 VETERANS D4C DU 14/01/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MAROLLES** pour disputer la rencontre du 17/12/2023 au lieu du 14/01/2024
En attente accord du club de LONGUEVILLE

MATCH 27100737 LE PIN 35 – ENT. LES VILLENOY 35 +45 ANS groupe A DU 14/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 10h45 au lieu de 9h30
En attente accord du club de ENT LES VILLENOY

MATCH 26809434 CESSON VSD 21 – CHAMPS AS 21 U16 D1 DU 14/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CHAMPS AS** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00
Demande refusée par le club de CESSON VSD

MATCH 26825708 TORCY 24 – ENT OTHIS CSD 21 U16 D2A DU 14/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **TORCY** pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 17h00
En attente accord du club de ENT OTHIS CSD

MATCH 27168461 ESBLY 21 – MCG 22 U16 D3A DU 14/01/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ESBLY** pour disputer la rencontre le 18/02/2024 au lieu du 14/01/2024
En attente accord du club de MCG

MATCH 27168881 OZOIR FC 22 – VAIRES 23 U16 D3B DU 14/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OZOIR FC** pour disputer la rencontre à 15h15 au lieu de 13h00
En attente accord du club de VAIRES

~~**MATCH 26825159 COULOMMIERS 21 – NANTEUIL 21 U18 D2A DU 14/01/2024**~~
~~Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 12h30~~
~~**En attente accord du club de NANTEUIL**~~

MATCH 27191550 BOIS LE ROI 21 – CHATELET 21 U18 D3B DU 14/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00
En attente accord du club de CHATELET

MATCH 26558557 FONTAINEBLEAU 1 – MEAUX CS 2 SENIORS D1 DU 14/01/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre le 13/01/2024 à 18H00 au lieu du 14/01/2024 à 15h00
Demande refusée par le club de MEAUX CS

MATCH 26558922 BUSSY FC 1 – LE PIN 1 SENIORS D2A DU 14/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY FC** pour disputer la rencontre à 16h00 au lieu de 15h00
En attente accord du club de LE PIN

MATCH 26811019 LOGNES 2 – BRIE NORD 1 SENIORS D3A DU 14/01/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **BRIE NORD** pour disputer la rencontre le 11/02/2024 au lieu du 14/01/2024
Demande refusée par le club de LOGNES

MATCH 26819933 PAYS CRECOIS 2 – ST THIBAULT FC 2 SENIORS D3B DU 14/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 16h00
Demande refusée par le club de ST THIBAULT FC

MATCH 27136522 BOIS LE ROI 1 – GATINAIS 1 SENIORS D3F DU 14/01/2024
Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre à GATINAIS au lieu de BOIS LE ROI
Demande refusée par le club de GATINAIS VL

Week-end du 20 et 21 janvier 2024

MATCH 26810482 LONGUEVILLE 21 – ENT.ESPB/USBPO 21 U14 D2C DU 20/01/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **LONGUEVILLE** pour disputer la rencontre le 06/04/2024 au lieu du 20/01/2024
En attente accord du club de ESPB/USBPO

MATCH 26810776 PAYS CRECOIS 21 – COMBS 21 U14 D3B DU 20/01/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 10/02/2024 au lieu du 20/01/2024
Demande refusée par le club de COMBS
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 17/02/2024 au lieu du 20/01/2024
Demande refusée par le club de COMBS

MATCH 27142066 SAVIGNY FC 31 – PAYS BIERES 31 VETERANS D2C DU 21/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 09h30 au lieu de 09h00
En attente accord du club de PAYS BIERES

MATCH 27169770 BOIS LE ROI 21 – CHATELET 21 U16 D3F DU 21/01/2024
Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre à CHATELET au lieu de BOIS LE ROI
Demande refusée par le club de CHATELET

MATCH 27191587 BOIS LE ROI 21 – CPSP 21 U18 D3B DU 21/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 13h00
En attente accord du club de CPSP

MATCH 26826725 VILLEPARISIS 21 – THORIGNY FC 21 U18 D2A DU 21/01/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 11/02/2024 ou le 18/02/2024 au lieu du 05/05/2024
En attente accord du club de PONTAULT UMS

Week-end du 03 et 04 février 2024

MATCH 27138960 LAGNY 5 – ASR 5 CDM D2A DU 04/02/2024
Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **LAGNY** pour disputer la rencontre sur les installations de REBAIS lieu de LAGNY S/ MARNE
Le terrain étant déjà occupé par une rencontre du club de BRIE DES MORINS
Demande refusée par la Commission

Week-end du 10 et 11 février 2024

MATCH 26810478 OL.LOING 21 – FONTAINEBLEAU 22 U14 D2C DU 10/02/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **OL. LOING** pour disputer la rencontre le 16/03/2024 au lieu du 10/02/2024
En attente accord du club de FONTAINEBLEAU

MATCH 27169570 HERICY 21 – AVONNAISE 22 U16 D3E DU 11/02/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **HERICY** pour disputer la rencontre le 25/02/2024 au lieu du 11/02/2024
En attente accord du club d'AVONNAISE

Week-end du 09 et 10 mars 2024

MATCH 27141544 COURTRY F. 32 –BRIE DES MORINS 31 VETERANS D4A DU 10/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY F** pour disputer la rencontre du 09/12/2023 au lieu du 10/03/2024
Demande refusée par la Commission, la date choisie est un samedi, si la date est le 10/12/2023 la demande sera refusée en raison d'une journée coupe.

MATCH 27169619 SERVON 21 – MORMANT FC 21 U16 D3E DU 10/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 17H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30
Demande refusée par le club de MORMANT FC

MATCH 27169829 SERVON 22 – MONTEREAU 22 U16 D3F DU 10/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 15H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30
En attente accord du club de MONTEREAU

Week-end du 16 et 17 mars 2024

MATCH 27141544 COURTRY F. 32 –BUCCEENNE 31 VETERANS D4A DU 17/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY F** pour disputer la rencontre du 27/01/2024 au lieu du 17/03/2024
Demande refusée par le club de BUCCEENNE

Week-end du 06 et 07 avril 2024

MATCH 27136736 SERVON 3 – MORET-VENEUX 2 SENIORS D4C DU 07/04/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 25/02/2024 à 15H30 au lieu du 07/04/2024 à 17H30
Demande refusée par le club de MORET-VENEUX

Week-end du 04 et 05 mai 2024

MATCH 26809498 VILLEPARISIS 21 – PONTAULT UMS 21U16 D1 DU 05/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre LE 14/04/2024 ou le 21/04/2024 au lieu du 05/05/2024
En attente accord du club de PONTAULT UMS

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024
Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Week-end du 25 et 26 mai 2024

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024
En attente accord du club de CRISENOY

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024
Demande refusée par le club de MORMANT FC

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024
Titre III – Les Compétitions

« … Article 10 – le Calendrier
(…/…) *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations***… »***

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- ***Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023***
- ***Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023***

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024
Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30
Demande refusée par la Commission

MATCH 27140738 CPSP 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024
Considérant l'absence de date de repli.
Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.
Demande refusée par la Commission,

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de VAUX ROCHETTE

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/10/2023

« … Match 26848756
Vaux Rochette 21 – St Michel FC 21
Coupe Gambardella du 17/09/2023 (tour de cadrage)
La Commission, déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF),

(…/…)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,
Vu le Barème Disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)
Inflige une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERME à l'équipe U18 de VAUX ROCHETTE à compter du 13 NOVEMBRE 2023 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20 KM des villes de LA ROCHETTE et VAUX LE PENIL … »

La Commission informe le club de **VAUX ROCHETTE** que ces sanctions sont applicables à compter du 13/11/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825461 VAUX ROCHETTE 21 – LIEUSAINT 21
U18 D2C du 14/01/2024
La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAUX ROCHETTE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de VAUX ROCHETTE informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 14/01/2024 sur les installations de LIEUSAINT.
Considérant que le club de LIEUSAINT a transmis son accord.
La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Considérant que les 2 clubs se sont d'accord pour disputer la rencontre le 25/02/2024.
Considérant que l'équipe de VAUX ROCHETTE n'a pas d'autre rencontre à domicile jusqu'au 03/03/2024.
Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 25/02/2024 à 13H00 sur les installations de LIEUSAINT.
Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAUX ROCHETTE**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de MAROLLES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 29/11/2023
« … Match 27141256
Marolles 31 – Boissise Pringy 32
VETERANS D4C du 15/10/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
La Commission inflige une suspension de terrains de DEUX (2) matchs dont 1 avec sursis à l'équipe de Marolles Vétérans D4 pour acte de brutalité envers dirigeant après la rencontre par des spectateurs, en vertu de l'article 4.1.1. Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football … »

La Commission informe le club de **MAROLLES** que cette sanction est applicable à compter du 08/12/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 27141294 MAROLLES 31 – GATINAIS 31
VETERANS D4C du 04/02/2024
La Commission demande au club de **MAROLLES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MAROLLES**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club d'AVONNAISE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 29/11/2023
« … Match 26825425
Avon 21 – Olympique du Loing 21
U18 D2C du 08/10/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
La Commission inflige une suspension de terrain de DEUX (2) matchs dont 1 avec sursis, au club d'Avon, celui-ci étant club recevant et ayant ainsi la responsabilité d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la rencontre, et il est à ce titre responsable des faits qui se sont produits, en vertu de l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football. … »

La Commission informe le club de **AVON** que cette sanction est applicable à compter du 08/12/2023 pour les rencontres suivantes :
Match 26825459 AVONNAISE 21 – NANDY FC 21
U18 D2C du 14/01/2024

La Commission demande au club de **AVON** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **AVON** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club d'Avon informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 14/01/2024 à 15H00 sur les installations de HERICY,
Considérant que la Municipalité de HERICY VULAINES a transmis son accord,
Considérant que la Commission prend note de la fermeture des installations d'Avon et de VULAINES SUR SEINE engendrant le report de la rencontre.
Par ces motifs, La Commission informe le club d'Avon que cette sanction est applicable à compter de la prochaine rencontre à domicile de cette équipe, à savoir :

Match 26825467 AVONNAISE 21 – DAMMARIE CITY 21
U18 D2C du 04/02/2024

La Commission demande au club de **AVON** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **AVON** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **AVON**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

OBLIGATIONS DES CLUBS

La Commission procède à un contrôle général de tous les clubs concernant les équipes obligatoires, Article 11.1 du RSG du District,
Suite à ce contrôle, il s'avère que les clubs ci-dessous sont en infraction :

LESIGNY USC (525644)

La Commission,
Considérant que l'équipe 1 de **LESIGNY** évolue en Seniors D2C,
Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- + 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées,
Ou 2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Extrait RG
« …*Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes, à la condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.*
Toutefois, pour satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente doit compter dans son effectif, au minimum 3 licenciés de la catégorie concernée. … »

Considérant que le club Lesigny est en entente avec le club de Roissy (Ent Roissy/Lesigny) en U18 D2B, U16 D2B, U14 D3B et U14 D4C,

Considérant qu'après contrôle des licenciés dans les catégories ci-dessus, il apparait que le club de Lesigny dispose du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U14,

La Commission
Considérant qu'à ce jour (07/12/2023),
Dit que le club de LESIGNY est bien en conformité et remplit bien les obligations pour évoluer en Seniors D2, à savoir 2 équipes obligatoires, U14 (22) et U14 (23) (3 joueurs au minimum peuvent évoluer dans les catégories concernées),

Considérant qu'il apparait néanmoins que le club de LESIGNY ne dispose pas du nombre minimum de licenciés dans les catégories U18/U17 : 0 licence et U16/U15 : 0 licence

Par ces motifs, la Commission conseille au club de **LESIGNY** d'établir le nombre de licences minimum sur ces 2 catégories (3) avant le 31 décembre 2023.

Considérant qu'après vérification le 11/01/2024, le club n'a pas fait de licence en U18/U17 et U16/U15,
La Commission prend note.

FC COSMO 77 (581816)

La Commission,
Considérant que l'équipe 1 de **COSMO 77** évolue en Seniors D2A,
Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- + 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées,
Ou 2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Extrait RG
« …*Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes, à la condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.*
Toutefois, pour satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente doit compter dans son effectif, au minimum 3 licenciés de la catégorie concernée. … »

Considérant que le club de Cosmo 77 est en entente avec le club de Magny (Ent Magny/Cosmo 77) en U18 D3A, U16 D3B, U16 D3C, U14 D3B et U14 D4B,

Considérant qu'après contrôle des licenciés il apparait que le club de FC COSMO dispose du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U16 et U14,

La Commission
Considérant qu'à ce jour (07/12/2023),
Dit que le club de FC COSMO est bien en conformité et remplit bien les obligations pour évoluer en Seniors D2, à savoir 2 équipes obligatoires, U16 et U14 (3 joueurs au minimum peuvent évoluer dans les catégories concernées)

Considérant qu'il apparait que le club de FC COSMO ne dispose pas du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U18/U17 : 1 licence

Par ces motifs, la Commission conseille au club de **COSMO** d'établir le nombre de licences minimum sur cette catégorie (3) avant le 31 décembre 2023.

Considérant qu'après vérification le 11/01/2024, le club a fait 5 licences en U18/U17,
La Commission prend note.

NANGIS (500718)

La Commission,
Considérant que l'équipe 1 de **NANGIS** évolue en Seniors D2B,
Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- + 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées,
Ou 2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

La Commission

Considérant qu'à ce jour (07/12/2023), le club de NANGIS ne dispose pas d'une seconde équipe Senior (Dimanche après-midi).

Dit que le club de NANGIS n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D2, à savoir 2 équipes Seniors obligatoires,

Par ces motifs, la Commission laisse au club de **NANGIS** jusqu'au 31 décembre 2023 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

Considérant l'extrait du PV du Comité Directeur du 10/01/2024 :
« … Le club de Nangis a souhaité engager une seconde équipe le 09/12/2023.

Considérant que la saison est désormais très avancée, cette équipe pourra évoluer « hors classement » au sein du Championnat SEN D4B afin de satisfaire aux obligations, mais ses résultats ne seront pas comptabilisés.

Par ailleurs, il n'y aura pas d'arbitre officiel désigné sur les rencontres. En revanche, les éventuels forfaits et amendes seront comptabilisés pour Nangis et ses adversaires (Attention = 3 forfaits « match » engendreraient un forfait général).

Le Comité Directeur valide cette disposition.

.. »
Dit que le club de NANGIS est bien en conformité et remplit bien les obligations pour évoluer en Seniors D2.

DAMMARIE CITY (560605)

La Commission,
Considérant que l'équipe 1 de **DAMMARIE CITY** évolue en Seniors D2C,
Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- + 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées,
Ou 2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Extrait RG
« …*Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes, à la condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants. Toutefois, pour satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente doit compter dans son effectif, au minimum 3 licenciés de la catégorie concernée. … »*

Considérant que le club de DAMMARIE CITY dispose d'une équipe U18 évoluant en D2C
Considérant que le club de DAMMARIE CITY est en entente avec le club de MELUN FC (Ent Melun City) en U16 D2B et U14 D3C

La Commission
Considérant qu'à ce jour (07/12/2023), après contrôle des licenciés, il apparait que le club de DAMMARIE CITY ne dispose pas du nombre minimum de licenciés (3) dans la catégorie U16/U15 : 1 licence et 3 licences non validées ainsi que dans la catégorie U14/U13 : 2 licences non validées,

Considérant que le club de DAMMARIE CITY n'a pas engagé 2 équipes de jeunes à effectif réduit,

Considérant qu'à ce jour le club n'a donc qu'une équipe de jeunes de foot à 11 (U18),

Par ces motifs, la Commission laisse au club de **DAMMARIE CITY** jusqu'au 31 décembre 2023 pour se mettre en conformité.

Considérant qu'après vérification le 11/01/2024, le club a 4 licences en U16/U15 et 3 en U14/U13, La Commission prend note et
Dit que le club de DAMMARIE CITY est bien en conformité et remplit bien les obligations pour évoluer en Seniors D2.

CALENDRIERS

SENIORS D4

- **Poule B : intégration de NANGIS 2 à partir du 21 JANVIER 2024**

Commission Départementale des Terrains & Installations Sportives

PROCES-VERBAL du mercredi 10 janvier 2023

Commission restreinte

FONTAINEBLEAU -STADE PHILIPPE MAHUT 3 – NNI 771860103
Réception du rapport et des photos de M. SAF, Délégué officiel, en date du 07/01/2024 qui a constaté que les bancs de touche pouvaient présenter un certain danger pour les joueurs en cas d'impact.

Au regard des éléments transmis, la C.D.T.I.S. décide d'envoyer un courriel d'information et les photos des bancs de touche à M. PETIT, Responsable des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Pays de Fontainebleau.

La C.D.T.I.S. demande à la Communauté d'Agglomération Pays de Fontainebleau un retour d'information.

Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du jeudi 11 janvier 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission, considérant la non-réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations, décide l'élimination du club recevant avec application de l'amende prévue à l'annexe financière du Football Animation (51,50€)

Challenge IDF U11 du 9/12/23 :

- A SAVIGNY-LE-TEMPLE

Amende de 51,50€ au club de FC SAVIGNY-LE-TEMPLE (cf : Annexe financière du Football Animation)

Challenge 77 U12 du 9/12/23 :

- A SAVIGNY-LE-TEMPLE

Amende de 51,50€ au club de FC SAVIGNY-LE-TEMPLE (cf : Annexe financière du Football Animation)

Festival Foot U13 du 9/12/23 :

- A HERICY-VULAINES-SAMOREAU
- A SAVIGNY-LE-TEMPLE
- A MOISSY

Amende de 51,50€ au club de FC SAVIGNY-LE-TEMPLE (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 51,50€ au club de SENART-MOISSY (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 51,50€ au club de HERICY VULAINES SAMOREAU FC (cf : Annexe financière du Football Animation)

Jour de Coupe U10-U11 du 9/12/23 :

- A HERICY-VULAINES-SAMOREAU

Amende de 51,50€ au club de FC SAVIGNY-LE-TEMPLE (cf : Annexe financière du Football Animation)

La Commission, demande pour le mardi 16/01/24, les preuves des résultats des plateaux non reçus aux équipes ci-dessous.

Challenge IDF U11 du 9/12/23 :

- A SAVIGNY-LE-TEMPLE : Moissy 3 – Avon 1 – Nangis 1

Challenge 77 U12 du 9/12/23 :

- A SAVIGNY-LE-TEMPLE : Le Mée 13 – Ozoir 12

Festival Foot U13 du 9/12/23 :

- A HERICY-VULAINES-SAMOREAU : Le Mée 2 – Amicale Bocage 1 – Melun 1
- A SAVIGNY-LE-TEMPLE : CPS Provins 2 – Servon 1 – Longueville 1
- A MOISSY : Presles 1 – Marles 2 – Fontenay-Trésigny 2

Jour de Coupe U10-U11 du 9/12/23 :

- A HERICY-VULAINES-SAMOREAU : EBNSP 11 – Chatelet-en-Brie 2 – Dammarie 3

DEMANDE DE RAPPORTS

CHALLENGE 77 U10 – Poule J du 9/12/2023 :

Club Organisateur : US VAIRES
Equipes Présentes : Vaires 13 – Villenoy 11 – St Thibault 11 – Champs FFC 11
Lecture du mail de Mr Martinez, éducateur de Vaires 13, concernant le déroulement du plateau, le comportement des éducateurs de Champs FFC et St Thibault, et les incidents pendant et après plateau.
Réception du rapport de l'éducateur de St Thibault concernant les faits.

La commission prend connaissance du rapport de Mr DENIMAL, éducateur de Villenoy, reçu en date du 19/12/23, concernant le déroulement de la rencontre entre St Thibault 11 et Champs FFC 11, le comportement des éducateurs et les évènements pendant et après la rencontre. La commission

prend connaissance du rapport de Mr TOUDO, éducateur de Champs FFC, relatif au déroulement de la rencontre, au comportement de l'éducateur de St Thibault, et aux évènements d'après rencontres.

À la suite des différents rapports, la Commission demande un rapport pour le 03/01/2024 à :

- Mr ALVES LECAUT Enzo, Dirigeant accompagnateur de St Thibault 11

La commission, considérant la non-réception du rapport de Mr ALVES LECAUT Enzo, la gravité des faits et l'aspect contradictoire des différents rapports, décide de **transmettre le dossier à la Commission de Discipline**

CHALLENGE 77 U10 – Poule W du 9/12/2023 :

Club Organisateur : FC Mormant
Equipes Présentes : FC Mormant 11 – Guignes 11 – Moissy 11 – Combs La Ville 11
Lecture de la feuille de match. Présence en observation que certaines équipes ne souhaitaient pas jouer les deux derniers matchs.

La Commission prend connaissance du rapport de Moissy, en date du 20/12/23, concernant l'arrêt du plateau à la suite d'une météo pouvant remettre en question le maintien du plateau et à la récupération des enfants par les parents

La Commission prend connaissance du rapport de Mr BEVELANDER Julien, en date du 26/12/23, concernant l'arrêt des rencontres et le départ des équipes de Moissy 11 et Guignes 11.

La Commission, après délibération, décide du forfait sur les dernières rencontres pour les équipes de Moissy 11 et Guignes 11. La Commission regrette l'absence de rapport de Mr DAMO ROISSY Marcello et le rappelle aux devoirs de sa charge

CHALLENGE 77 U12 – Poule N du 9/12/2023 :

Club Organisateur : RCP FONTAINEBLEAU
Equipes Présentes : Fontainebleau 13 – Vaux La Rochette 11 – Bois Le Roi 11 – Pays de Bières 11
Lecture de la feuille de match. Présence en observation de non-réalisation du test technique et que certaines équipes n'ont pas souhaité jouer.
Lecture du mail de Mr Cerris, éducateur de Pays de Bières 11, concernant le déroulement du plateau et de la non-organisation du test technique par le club recevant.

La Commission demande, pour la seconde et dernière fois, des rapports, pour le 16/01/24, sur la non-réalisation du test technique et sur le fait que certaines équipes n'ont pas souhaité jouer à :

- Mr DIAKITE Mahamoud, éducateur de BOIS LE ROI
- Mr LUMBALA Hervé, éducateur de FONTAINEBLEAU
- Mr TANGUY Ronan, éducateur de VAUX LE PENIL – LA ROCHETTE

JOUR DE COUPE U10-U11 – Poule AH du 9/12/2023 :

Club Organisateur : FC GUIGNES
Equipes Présentes : Guignes 2 – Pontault UMS 12 – Roissy 12 – Cesson 3
Lecture du mail de Mr DIOUF concernant l'organisation du test technique de départage des équipes. La feuille de match mentionnant une non-réalisation du double 8.

La Commission prend connaissance du rapport de Mr TIMERA Oumar, éducateur de l'UMS Pontault-Combault en date du 22/12/23, concernant la non réalisation du test technique, remplacé par des tirs aux buts en cas d'égalité par le club de Guignes, contre l'avis des 3 autres clubs,

La Commission, après délibération, décide de ne pas prendre en compte le départage des équipes par tirs aux buts et de prendre en compte le résultat à la fin du temps règlementaire des rencontres. La Commission décide l'application de l'amende pour non-réalisation du test technique prévu au club recevant et rappelle que le Double 8 est le test technique de référence obligatoire. La Commission regrette l'absence des rapports de Cesson et Guignes et les rappellent aux devoirs de leurs charges.

Qualification de UMS Pontault, Roissy et Cesson

Elimination de Guignes

Amende de 10€ au club de FC GUIGNES (cf : Annexe financière du Football Animation)

JOUR DE COUPE U12-U13 – Poule T du 9/12/2023 :

Club Organisateur : Combs La Ville
Equipes Présentes : Combs La Ville 12 – Gretz-Tournan 12 – Cesson 12 – Ponthierry 12
Lecture de la feuille de match. Pas de test technique mentionné. Absence de feuilles de composition de Cesson et Ponthierry
La Commission demande des rapports, pour le 20/12/23, sur les conditions d'organisation du plateau à :

- Mr LECOQ Vincent, éducateur de Gretz-Tournan
- L'éducateur de COMBS-LA-VILLE
- L'éducateur de PONTHIERRY
- L'éducateur de CESSON

En outre la commission demande les feuilles de composition à Cesson et Ponthierry

La Commission prend connaissance de la feuille de composition de l'ES Cesson VSD et du rapport de Mr DALIBOT en date du 18/12/23 précisant la gestion du plateau depuis la tribune

En outre la commission demande la feuille de composition à Ponthierry

La Commission prend connaissance du rapport de Mr LECOQ, en date du 02/01/24, précisant que l'ensemble des clubs se sont accordés pour ne pas faire le double 8.

La Commission, après délibération, décide l'application des sanctions financières prévues à l'ensemble des clubs. En outre, prenant en compte l'accord des clubs, et ne pouvant départager pour la 2nde place qualificative les équipes de Cesson 12 et Combs la Ville 12, La Commission décide de la seule qualification de l'équipe de Gretz-Tournan 12, et de l'élimination des équipes de Combs 12, Cesson 12 et Ponthierry 12.

La Commission regrette la non-réception des rapports des éducateurs de Combs La Ville et Ponthierry et les rappellent aux devoirs de leurs charges

Amende de 10€ au club de CA COMBS LA VILLE (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 10€ au club de ES CESSON VSD (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 10€ au club de SC GRETZ TOURNAN (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 10€ au club de US PONTHIERRY (cf : Annexe financière du Football Animation)

Agenda Technique

FORMATIONS CFI 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CFI U14-U19	***1er jour*** 01/02/2024 ***2ème jour*** 29/02/2024	MONTRY	**COMPLETE**	
CFI U6-U9	***1er jour*** 05/02/2024 ***2ème jour*** 05/03/2024	COMBS LA VILLE	**12**	**9**
CFI U10-U13	***1er jour*** 05/02/2024 ***2ème jour*** 05/02/2024	MONTRY	**COMPLETE**	
CFI SENIORS	***1er jour*** 08/02/2024 ***2ème jour*** 07/03/2024	MONTEREAU	**6**	**15**
CFI Futsal Initiation	***1er jour*** 12/02/2024 ***2ème jour*** 13/02/2024	DAMMARIE LES LYS	**4**	**17**
CFI U6-U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17	***1er jour*** 19/02/2024 ***2ème jour*** 15/04/2024	MONTRY	**17**	**4**
CFI U10-U13 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17	***1er jour*** 20/02/2024 ***2ème jour*** 16/04/2024	LE MEE SUR SEINE	**20**	**1**
CFI U6-U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17	***1er jour*** 22/02/2024 ***2ème jour*** 18/04/2024	LE MEE SUR SEINE	**6**	**15**
CFI U10-U13 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17	***1er jour*** 23/02/2024 ***2ème jour*** 19/04/2024	MONTRY	**2**	**19**

Agenda Technique

CFI SENIORS	***1er jour*** 14/03/2024 ***2ème jour*** 09/04/2024	MONTRY	**4**	**17**
CFI U14-U19	***1er jour*** 21/03/2024 ***2ème jour*** 18/04/2024	MONTRY	**13**	**8**
CFI SENIORS	***1er jour*** 28/03/2024 ***2ème jour*** 25/04/2024	MONTRY	**0**	**21**
CFI U6-U9	***1er jour*** 02/04/2024 ***2ème jour*** 30/04/2024	MONTRY	**18**	**3**
CFI U10-U13	***1er jour*** 02/04/2024 ***2ème jour*** 30/04/2024	MONTEREAU	**19**	**2**
CFI U14-U19	***1er jour*** 25/04/2024 ***2ème jour*** 23/05/2024	SITE A DETERMINER	**0**	**21**

CERTIFICATIONS 2024

Objet	**Date**	**Localité**	**Nombre de pré-inscrits**	**Places restantes**
CERTIFICATION 1	***17/02/2024***	MONTRY	**2**	**6**
CERTIFICATION 2	***17/02/2024***	MONTRY	**2**	**6**
CERTIFICATION 3	***17/02/2024***	MONTRY	**1**	**7**
CERTIFICATION 1	***13/04/2024***	MONTRY	**1**	**7**
CERTIFICATION 2	***13/04/2024***	MONTRY	**1**	**7**
CERTIFICATION 3	***13/04/2024***	MONTRY	**2**	**6**

Agenda Technique

ATTESTATIONS FEDERALES et JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
Attestation fédérale Ethique et intégrité	***06/02/2024***	MONTRY	**1**	**23**
Attestation fédérale Futnet	***15/02/2024***	VILLEPARISIS	**0**	**24**
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	***10/04/2024***	MONTRY	**4**	**20**
Attestation Fédérale Golf Foot	***11/04/2024***	THORIGNY	**1**	**23**
Attestation Fédérale Pratique Féminine	***20/04/2024***	GRETZ ARMAINVILLIERS	**0**	**24**

Calendrier Football Animation (U6 à U13)

DISTRICT SEINE ET MARNE DE FOOTBALL

Saison 2023/2024

Période	Mois	Date		CATEGORIE U6 U7	CATEGORIE U8 U9		CATEGORIE U10 U11			CATEGORIE U12 U13			
		SEM.	JOUR	U6/U7	U9/U8 SEC	U9 CRI	U10/U11 Esp	U10 Exc	U11 Exc	U12/U13 Esp	U12 Exc	U13 Exc	U13 Foot à 11
PERIODE 1	SEPTEMBRE	35	2/9										
		36	9/9										
		37	16/9				RENTREE FOOT U10/U11	libre	libre	libre	libre	libre	libre
		38	23/9	Libre	RENTREE FOOT U8/U9		Plateau	Brassage	Brassage	Plateau	Brassage	libre	libre
		39	30/9	RENTREE FOOT U6/U7	Libre	Plateau	Plateau	Brassage	Brassage	Plateau	Brassage	libre	libre
		40	7/10	Festifoot 1	Festifoot 1	Plateau	Plateau	Brassage	Brassage	Plateau	Brassage	J1	J1
		41	14/10	Festifoot 2	Festifoot 2	Plateau	Challenge T1	Brassage	Brassage	Challenge T1	Brassage	J2	J2
Vacances de la Toussaint		42	21/10		CHALLENGE FUTSAL		CHALLENGE FUTSAL						
		43	28/10										
	NOVEMBRE	44	4/11							CHALLENGE FUTSAL			
PERIODE 2		45	11/11	Festifoot 3	Festifoot3	J1	J1	J1	J1	J1	J1	J3	J3
		46	18/11	Festifoot 4	Festifoot 4	J2	J2	J2	J2	J2	J2	J4	J4
		47	25/11	Festifoot 5	Festifoot 5	J3	J3	J3	J3	J3	J3	J5	J5
	DECEMBRE	48	2/12	Festifoot Futsal Noel	Festifoot 6	J4	J4	J4	J4	J4	J4	J6	J6
		49	9/12	Festifoot Futsal Noel	Festifoot 7	J5	Challenge 1/8ème	Challenge 1/8ème		Challenge 1/8ème	Challenge 1/8ème		J7
Vacances de Noel		50	16/12	Festifoot Futsal Noel	MR	MR	J5	J5	J5	J5	J5	MR	J8
		51	23/12										
		52	30/12										

Calendrier Football Animation (U6 à U13)

DISTRICT SEINE ET MARNE DE FOOTBALL

Saison 2023/2024

Période	Mois	Date		CATEGORIE U6/U7	CATEGORIE U8 U9		CATEGORIE U10 U11			CATEGORIE U12 U13			
		SEM.	JOUR	U6/U7	U9/U8 SEC	U9 CRIT	U10/U11 Esp	U10 Exc	U11 Exc	U12/U13 Esp	U12 Exc	U13 Exc	U13 Foot à 11
PERIODE 3	JANVIER	1	6/1										
		2	13/1	Libre	Libre	Libre	MR	MR	MR	MR	Libre	J7	J9
		3	20/1	Libre	Libre	Libre	J6	J6	J6	J6	J6	J8	J10
		4	27/1	Festifoot 6	Festifoot 8	J5	J7	J7	J7	J7	J7	J9	J11
	FEVRIER	5	3/2	Festifoot 7	Festifoot 9	J6	Challenge 1/4 finale			Challenge 1/4 finale			
Vacances d'Hiver		6	10/2	Libre	Challenge Futsal		Challenge Futsal (sous réserve)	MR	MR	MR	MR	MR	J12
		7	17/2										
		8	24/2	Libre	MR		MR	MR	MR	Challenge Futsal (sous réserve)	MR	MR	MR
PERIODE 4	MARS	9	2/3	Festifoot 8	Festifoot 10	J7	J8	J8	J8	J8	J8	J10	J13
		10	9/3	Festifoot 9	Libre	Libre	Challenge Demi-finale			Challenge Demi-finale			
		11	16/3	Libre	Festifoot 11	J8	J9	J9	J9	J9	J9	J11	J14
		12	23/3	Festifoot 10	Festifoot 12	Libre	J10	J10	J10	J10	J10	J12	J15
Vacances d'Avril	AVRIL	13	30/3	Week end de Pâques									
		14	6/4							FINALE DEPARTEMENTALE FESTIVAL U13			
			7/4		Finale Futsal		Finale Futsal						
		15	13/4										
		16	20/4							Finale Futsal			
PERIODE 5	MAI	17	27/4	Festifoot 11	Festifoot 13	J9	FINALE IDF U11			Libre	Libre	J13	J16
		18	4/5	Festifoot 12	Festifoot 14	J10	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	J14	J17
		19	11/5	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre
		20	18/5	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre
		21	25/5	Libre	Libre	Libre	FINALE 77 U10		Libre	Finale 77 U12		Libre	J18
	JUIN	22	1/6	Libre	Libre	Libre	JOUR DE COUPE U10/U11			JOUR DE COUPE U12/U13			Libre
		23	8/6	JND		Libre	Libre			Libre			Libre
		24	15/6	Libre	Libre	Libre	Libre			Libre			Libre
		25	22/6	Libre	Libre	Libre	Libre			Libre			Libre